

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Assurances

Exercice 2024





SOMMAIRE

•	PREAMBULE	5
•	SYNTHESE	6
•	RAPPORT	10
A.	ACTIVITES ET RESULTATS	10
	<i>A.1 Activités</i>	<i>10</i>
	<i>A.2 Résultat de souscription</i>	<i>15</i>
	<i>A.3 Résultats des investissements</i>	<i>18</i>
	<i>A.4 Autres revenus et dépenses importantes</i>	<i>20</i>
	<i>A.5 Autres informations</i>	<i>21</i>
B.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	22
	<i>B.1 Informations générales</i>	<i>22</i>
	<i>B.2 Politique et pratiques de rémunérations</i>	<i>27</i>
	<i>B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	<i>30</i>
	<i>B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)</i>	<i>33</i>
	<i>B.5 Système de contrôle interne</i>	<i>39</i>
	<i>B.6 Fonction audit interne</i>	<i>43</i>
	<i>B.7 Fonction actuarielle</i>	<i>45</i>
	<i>B.8 Sous-traitance</i>	<i>49</i>
	<i>B.9 Autres informations importantes</i>	<i>51</i>
C.	PROFIL DE RISQUE	52
	<i>C.1 Risque de souscription</i>	<i>53</i>
	<i>C.2 Risque de marché</i>	<i>56</i>
	<i>C.3 Risque de crédit</i>	<i>59</i>
	<i>C.4 Risque de liquidité</i>	<i>61</i>
	<i>C.5 Risque opérationnel</i>	<i>62</i>
	<i>C.6 Autres risques importants</i>	<i>64</i>
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	66
	<i>D.1 Valorisation des actifs</i>	<i>67</i>
	<i>D.2 Valorisation des provisions techniques</i>	<i>75</i>
	<i>D.3 Valorisation des autres passifs</i>	<i>81</i>
	<i>D.4 Méthodes de valorisation alternatives</i>	<i>86</i>

<i>D.5</i>	<i>Autres informations importantes</i>	87
E.	GESTION DU CAPITAL	88
<i>E.1</i>	<i>Fonds propres</i>	88
<i>E.2</i>	<i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	93
<i>E.3</i>	<i>Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis</i>	96
<i>E.4</i>	<i>Autres informations</i>	97
•	ANNEXES	98
	Abréviations	98
	Modèles de déclaration quantitative (QRT)	102



PREAMBULE

Conformément aux articles 35 et 254 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés *holding* d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent rapport est également établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : (...) le rapport régulier au contrôleur (...).L'ACPR peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Le présent Rapport sur la Solvabilité et les Conditions Financières (également *Solvency and Financial Conditions Report* SFCR) s'applique à **AGPM Assurances**. Il sera approuvé par le Conseil d'administration du 13 mai 2025.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2024. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

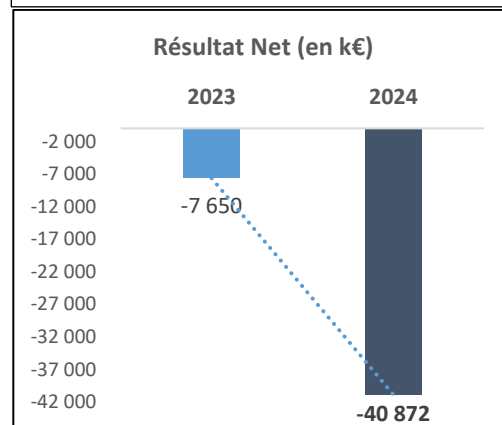
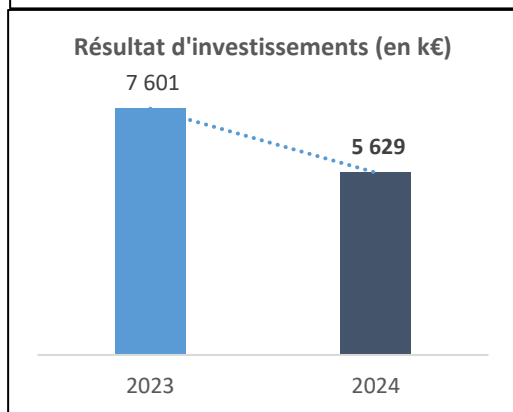
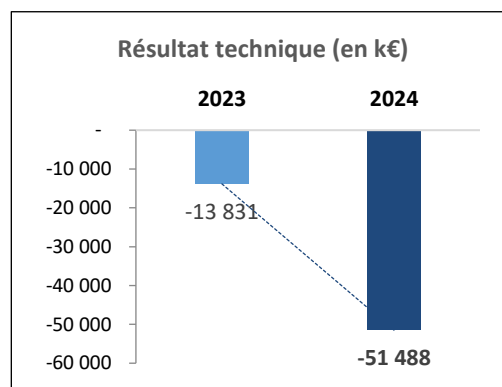
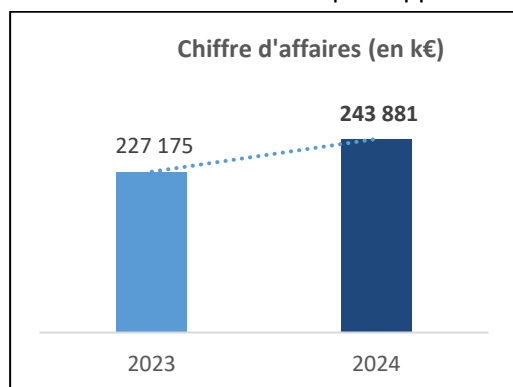


Activité et Résultats

Créée en 1977, **AGPM Assurances** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'assurance dommages principalement en assurance directe. Elle couvre des risques de particuliers et très exceptionnellement des risques spécifiques très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

L'activité commerciale de l'entreprise est toujours en développement, puisque le chiffre d'affaires progresse de 7,3%. Par ailleurs, le portefeuille de contrats est stable. Le résultat net est en baisse en 2024.

La rentabilité globale du portefeuille d'investissements (hors participations) s'établit à 2.15%. Le résultat financier est en baisse par rapport à 2023.



Système de Gouvernance

Le système de gouvernance d’**AGPM Assurances** est structuré autour de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle (AMSB), composé du **Conseil d’administration** et des dirigeants effectifs.

L’AMSB s’appuie notamment sur **4 Comités créés au sein du Conseil d’Administration** d’AGPM Groupe (Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (Risques, sécurité, Sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance) et **1 Comité Produit**.

Les membres du Conseil d’Administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d’expertise et d’honorabilité. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne.

Il s’assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d’une cartographie des risques mais aussi d’indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d’un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l’AMSB.

AGPM Groupe	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)
	Comités CA	Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CONOMI)
	Comités techniques	Risques, Sécurité, Sécurité SI, Placements, Valorisation, Liquidité, Souscription,
AGPM Assurances	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)

Profil de risque

Le profil de risque d'AGPM Assurances est un profil classique d'entité d'assurance distributeur et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées. Par son activité IARD, AGPM Assurances a un risque de souscription non-vie prépondérant.

en milliers d'euros	2024	contribution au SCR
Risque de souscription Vie	510	0%
Risque de souscription non-vie	61 904	52%
Risque souscription santé	16 645	14%
Risque de marché	26 294	22%
Risque de contrepartie	3 766	3%
Diversification	-30 547	
SCR de base	78 572	91%
Risque opérationnel	7 313	9%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	
SCR AGPM Assurances	85 886	
MCR AGPM Assurances	33 291	

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et enregistrées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en €)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actifs	475 475 719	459 115 945	
Immobilisations corporelles (usage propre)	13 339 322	12 737 283	
Actifs financiers	296 918 000	292 342 054	1,6%
Provisions techniques	53 359 805	60 764 457	-12,2%
Actifs en représentation des UC	0	0	
Autres actifs	9 366 219	9 454 970	-0,9%
Compte et régularisation d'actifs	0	0	
Actifs d'impôts différés	2 962 335	14 422 822	
Dépôts auprès des cédantes	30 427	73 651	-58,7%
Créances	99 499 611	69 320 708	
Passifs	367 782 941	328 653 135	11,9%
Provisions techniques brutes	261 248 117	239 981 341	8,9%
Provisions techniques des contrats en UC	0	0	
Autres passifs	106 534 824	88 671 794	20,1%
Excédent d'actif sur passif	107 692 778	130 462 810	-17,5%

Gestion du Capital

La gestion du capital d'AGPM Assurance s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Les fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (Tier 1), qui représentent le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

Evolution de la couverture du SCR				
en €	2024	2023	Variation	
Fonds propres éligibles (1)	107 692 778	130 462 810	-17%	
SCR (2)	85 885 795	80 291 739	7%	
MCR (3)	33 291 208	29 506 305	13%	
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	125%	162%	-37	pts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	323%	442%	-119	pts.

Au cours de l'exercice écoulé, *AGPM Assurances* a toujours respecté l'exigence réglementaire de couverture du SCR par les fonds propres.

Le ratio de solvabilité d'*AGPM Assurances* baisse entre 2024 et 2023 consécutivement à une baisse des fonds propres prudentiels liée à un résultat fortement négatif en 2024.



A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique

Le **Groupe AGPM** est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), AGPM Vie et **AGPM Assurances**, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AGPM Groupe. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Le **Groupe prudentiel AGPM** est constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM **AGPM Assurances** et AGPM Vie. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du Groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités dont le capital social est codétenu à 100% par les SAM :

- La Société Civile Particulière (SCP) AGPM (*société vouée à la détention d'actifs immobiliers*) ;
- L'Union d'Economie Sociale (UES) Epargne Crédit des Militaires (*établissement de crédit supervisé par l'ACPR qui est en run-off¹*) ;
- La Société à Responsabilité Limitée (SRL) AGPM Conseil (*filiale de courtage*).

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

¹ L'activité commerciale d'ECM a été arrêtée en janvier 2013 à la suite de la décision de son conseil d'administration et des conseils d'administration de ses actionnaires. La société ECM a donc désormais une activité de gestion des engagements pris dans le passé. Aucun contrat nouveau « Plan d'Epargne ECM » n'est plus souscrit.

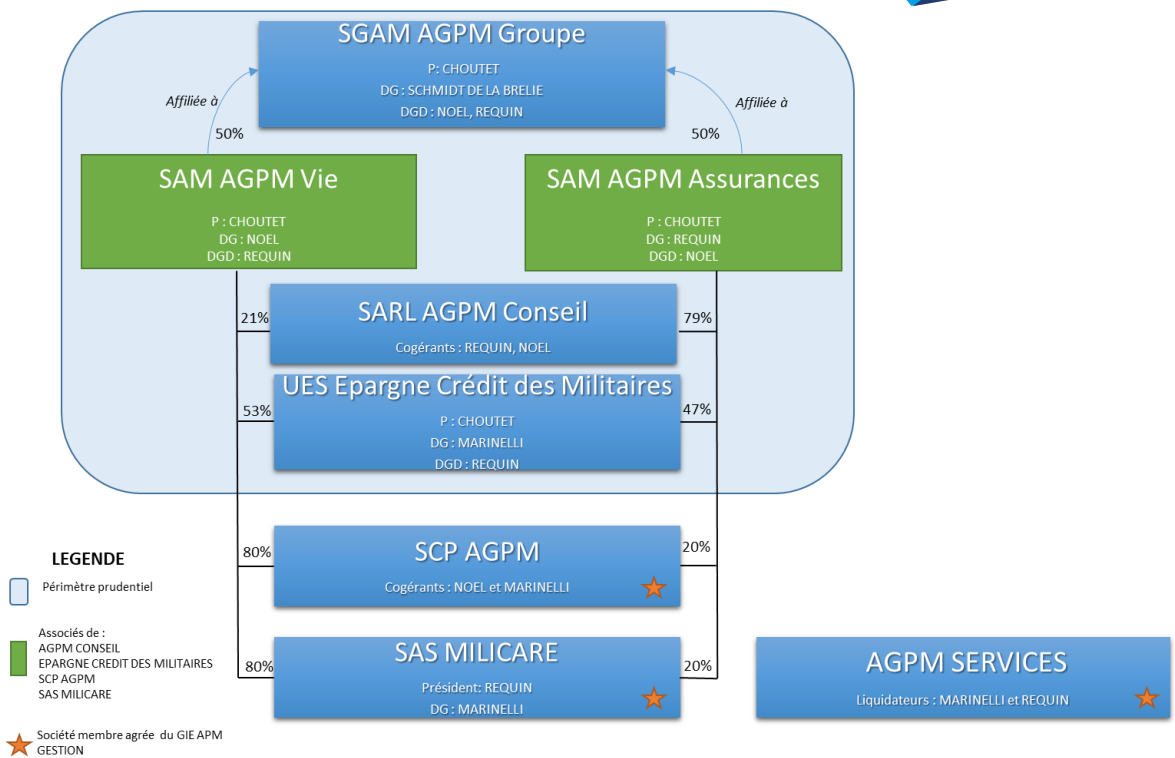


Figure 1. Organigramme du Groupe AGPM

Les activités du Groupe AGPM sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d’assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités et œuvrent pour une même finalité :

- Proposer aux clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d’assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- Leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres d’**AGPM Assurances** s’élèvent à 95 678 424 euros.

A.1.2 Nature et objet de l’entreprise d’assurance

AGPM Assurances, Société d’Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer des opérations d’assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d’assurance pour lesquelles l’autorité de tutelle lui a délivré l’agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d’assurance actifs.

Ces opérations d’assurance sont réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d’assurance pour lesquelles l’autorité de tutelle lui a délivré l’agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d’assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- L'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- L'assistance ;
- Le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

1 Accidents

1A Accidents - Prestations forfaitaires

1B Accidents - Prestations Indemnitaires

1C Accidents - Combinaisons

1D Accidents - Personnes transportées

2 Maladie

2A Maladie - Prestations forfaitaires

2B Maladie - Prestations indemnitaires

2C Maladie - Combinaisons

3 Corps de véhicules terrestres

3A Véhicules terrestres à moteur

3B Véhicules terrestres non automoteurs

6 Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

6A Véhicules fluviaux

6B Véhicules lacustres

6C Véhicules maritimes

7 Marchandises transportées

8 Incendie et éléments naturels

8A Incendie

8B Explosion

8C Tempête

8D Eléments naturels autres que la tempête

8F Affaissement de terrain

9 Autres dommages aux biens

10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs

12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

13 Responsabilité civile générale

16 Pertes pécuniaires diverses

16H Pertes de loyers ou de revenus

17 Protection juridique

18 Assistance

La SAM **AGPM Assurances** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité. Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour le compte d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu un accord à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

Certains contrats d'**AGPM Assurances** sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tégo.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Assurances** est assuré par :

- Forvis Mazars - Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault, La Défense – 92 400 Courbevoie

AGPM Assurances est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. L'ACPR est situé au 4 Place de Budapest – 75436 Paris.

A.1.4 Opérations et évènements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 **Référencement par le Ministère des Armées (2018-2024 et prochain référencement)**

En 2018, le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (**AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDéf**) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leur processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

Le référencement FORTEGO Santé s'est terminé au 31/12/2024. Le référencement FORTEGO Prévoyance est prolongé d'un an.

Dans le cadre de la mise en place de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) pour les agents de la fonction publique, le ministère des Armées a procédé à un appel d'offre sur le volet Santé au premier trimestre 2024. L'appel d'offre PSC Santé concernant le personnel « civils de la défense » du ministère

a été remporté par le groupement conjoint « Défenséo » regroupant AGPM – Klesia Mut' – Harmonie Mutuelle (avec Allianz France en réassurance).

A.2 Résultat de souscription

AGPM Assurances a enregistré, en 2024, un chiffre d'affaires de 244 m€, en hausse de 7,4% par rapport à 2023 (227m€).

Le résultat technique d'AGPM Assurances s'établit à -51,5m€.

A.2.1 Evolution en nombre de contrats

Au 31 décembre 2024, AGPM Assurances possède un portefeuille de 1 192 681 contrats, relativement stable par rapport à 2023.

Type de contrat (en nombre des contrats)	2024	2023	2022	Variation 2024/2023
Véhicules terrestres à moteur	211 580	210 807	203 764	0,4%
Multigaranties vie privée	337 147	350 971	359 965	-3,9%
Pertes de revenus	132 507	129 753	127 550	2,1%
Santé et sur-complémentaires santé	53 207	54 323	49 999	-2,1%
Autres contrats non-vie	458 240	460 704	461 435	-0,5%
Nombre total de contrats Non-Vie	1 192 681	1 206 558	1 202 713	-1,2%

Tableau 2. Evolution du nombre de contrats au 31 décembre 2024

Les autres contrats non-vie incluent notamment la protection juridique.

A.2.2 Evolution en chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'AGPM Assurances est en hausse de 7,4% par rapport à 2023. Il est principalement porté par les contrats automobiles, dommages aux biens et les produits de perte de revenus et de protection juridique.

La répartition en chiffre d'affaires des activités d'AGPM Assurances est la suivante :

Produits en milliers d'euros	2024	2023	2022	Variation 2024/2023
Dommage corporels	37 982	35 660	33 585	6,5%
Dommages aux biens (habitation)	56 933	54 195	50 394	5,1%
Auto	101 940	96 322	87 406	5,8%
Cat.Nat	5 460	5 193	4 794	5,2%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	39 556	33 721	31 859	17,3%
Acceptations	603	642	685	-6,0%
Autres	1 407	1 443	1 443	-2,5%
Total cotisations émises IARD	243 881	227 175	210 166	7,4%

Tableau 3. Evolution du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024

A.2.3 Evolution de la rentabilité

A.2.3.1 Résultat technique et résultat net

Le rapport des sinistres aux cotisations acquises, tous risques confondus (hors acceptations), ressort, pour l'ouverture de l'exercice de survenance 2024 et compte tenu de la prudence de nos premières évaluations à 69.40 %. Le même rapport était, pour l'exercice précédent, de 62,4 %.

Au cours de l'exercice 2024, la liquidation des exercices antérieurs dégage une perte de 22.9 millions d'euros par rapport aux estimations initiales.

Résultat net de l'exercice	2024	2023	2022	Variation
<i>en milliers d'euros</i>				2024/2023
Résultat technique	-51 488	-13 831	-3 928	-472,3%
Résultat non technique	10 615	6 181	3 290	-271,7%
<i>Résultat financier alloué aux fonds propres</i>	<i>1 659</i>	<i>3 158</i>	<i>1 762</i>	<i>-152,5%</i>
<i>Autres éléments du résultat non technique (impôts sur les bénéfices, participation des salariés...)</i>	<i>8 956</i>	<i>3 023</i>	<i>1 529</i>	<i>-396,2%</i>
Résultat net de l'exercice	-40 872	-7 650	-638	-634,3%

Tableau 4. Evolution du résultat net au 31 décembre 2024

Résultat net sur fonds propres	2024	2023	2022	Variation
<i>en milliers d'euros</i>				2024/2023
Résultat technique	-40 872	-7 650	-638	-634,3%
Fonds Propres	95 678	136 551	144 200	-29,9%
Retour sur fonds propres	-42,7%	-5,6%	-0,4%	

Tableau 5. Evolution du résultat net sur fonds propres au 31 décembre 2024

Evolution des indicateurs de résultat	2024	2023	2022	Variation
				2024/2023
S/C comptable	78,7%	70,0%	72,6%	12,3%
Taux de frais	33,7%	35,2%	39,3%	-4,3%
Ratio Combiné brut	112,4%	105,3%	112,0%	6,8%
Impact de réassurance	3,4%	6,5%	-2,7%	-48,3%
Impact de résultat financier sur engagements techniques	-2,5%	-3,4%	-1,1%	-28,7%
Impact des autres provisions techniques	3,3%	-3,7%	-6,2%	-190,1%
Ratio Combiné net global	116,6%	104,7%	102,0%	11,4%

Tableau 6. Evolution des indicateurs de résultat au 31 décembre 2024

A.2.3.2 Marge technique

La marge technique 2024 est orientée à la baisse comparativement à l'exercice 2023.

Détail de la marge technique	2024	2023	2022	Variation
<i>en milliers d'euros</i>				2024/2023
Primes émises	243 881	227 175	210 166	7,4%
Variation de primes non acquises	-461	-212	137	117,3%
Primes acquises	243 421	226 963	210 303	7,3%
Sinistres payés (hors frais)	-161 075	-168 258	-135 783	-4,3%
Variation de provisions de sinistres (PSAP + tardifs)	-30 414	9 556	-16 974	-418,3%
Marge technique brute	51 931	68 262	57 546	-23,9%
Résultat de réassurance	-8 227	-14 828	5 599	-44,5%
Marge technique nette	43 704	53 434	63 145	-18,2%

Figure 7. détail de la marge technique au 31 décembre 2024

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'AGPM Assurances en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations) :

Marge technique brute par ligne d'activité	2024	2023	2022	Contribution résultat technique 2024
<i>en milliers d'euros</i>				
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	4 518	4 593	4 451	8,7%
Assistance	3 570	-93	5 435	6,9%
Automobile	11 405	20 149	11 126	22,0%
Habitation	20 968	23 067	20 029	40,4%
CAT NAT	-10 222	-1 222	-8 132	-19,7%
Dommages corporels individuels	5 032	4 636	4 830	9,7%
Santé	9 293	8 343	8 850	17,9%
RC Générale	-98	551	437	-0,2%
Navigation	173	566	573	0,3%
Pertes pécuniaires	2 477	2 648	3 856	4,8%
Protection juridique	4 455	4 746	5 704	8,6%
Acceptations	359	278	388	0,7%
Marge technique brute	51 931	68 262	57 547	

Figure 8. détail de la marge technique brute par ligne d'activité, au 31 décembre 2024

A.2.4 Technique d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « **B.4. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** » du présent rapport.

A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour **AGPM Assurances**. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à **AGPM Assurances**.

A.3.1 Situation des placements

Les placements financiers de la société en 2024 résultent d'une politique financière recherchant un triple objectif :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés et d'une diversification modérée vers le marché des actions.

Les placements de la société représentent, au 31 décembre 2024, 326 m€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 297 m€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

Situation des placements	2024	2023
Obligations et autres titres à revenu fixe	72,4%	71,8%
Actions et autres titres à revenu variable	8,2%	7,8%
OPCVM	15,0%	16,3%
Placements immobiliers	4,4%	4,3%
Autres placements	0,0%	0,0%
Total	100%	100%

Figure 9. Situation des placements au 31 décembre 2024

Conformément à l'article L.354-1 du Code des assurances, le Conseil d'Administration fixe les lignes directrices de la politique de placement. Cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'Administration.

A.3.2 Performance des investissements

Ci-dessous le tableau avec les trois dernières années :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement <i>en milliers d'euros</i>	2024	2023	2022	Variation 2024/2023
Produits financiers	7 881	10 671	7 900	-26,1%
Charges financières	-2 252	-3 070	-3 834	-26,6%
<i>dont frais de gestion financière interne</i>	-348	-208	-191	67,8%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	5 629	7 601	4 066	-25,9%
<i>dont part affectée aux fonds propres</i>	1 659	3 158	1 762	-47,5%
<i>dont part affectée aux provisions techniques</i>	3 970	4 444	2 305	-10,7%

Figure 10. Résultats des investissements au 31 décembre 2024

A.3.3 Les dépenses

Les frais de placement se sont élevés à 0,35m€ en hausse légère comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses sont principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

A.3.4 Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

AGPM Assurances n'est pas concernée par cette section.

A.4 Autres revenus et dépenses importantes

L'entreprise n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurances décrites dans la [Section A.1 Activité](#).

Les autres produits et charges sont des éléments accessoires aux résultats de souscription ([Section A.2 Résultat de souscription](#)) et des investissements ([Section A.3 Résultat des investissements](#)) présentés dans les sections précédentes.

Les autres éléments ne sont pas significatifs.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment **AGPM Assurances**, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'Administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par deux (2) dirigeants effectifs (*le Directeur Général -DG- et le Directeur Général Délégué-DGD*) élus et mandatés par les Conseils d'Administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX).

B.1.1.1 L'Assemblée Générale (AG)

L'AG d'AGPM Groupe, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- Nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats,
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration, statue sur tous les intérêts sociaux

L'AG d'**AGPM Assurances**, composée des sociétaires :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et y introduit, le cas échéant, toute modification résultant de nouvelles obligations légales ou réglementaires ou de l'exécution de décisions de justice ayant l'autorité de la chose jugée ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration, statue sur tous les intérêts sociaux

Par ailleurs, en AG extraordinaire, elle peut :

- Modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ;
- Décider l'affiliation de la société à une société de groupe d'assurance, approuver la convention d'affiliation à une société de groupe d'assurance mutuelle, procéder à la modification ou la résiliation de cette affiliation.

Ces décisions ne sont effectives que sous réserve d'approbation par l'AG extraordinaire de la SGAM.

B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AGPM Groupe compte 5 membres au moins et 18 au plus, personnes physiques ou morales, élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par

chacune des entités affiliées. Les personnes morales sont représentées par leur président, leur directeur général ou toute personne physique habilitée à cet effet.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration d'**AGPM Assurances** est composé de 6 membres au moins et de 18 membres personnes physiques au plus, élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires et de 2 membres élus par le personnel salarié d'AGPM Gestion.

Le conseil d'administration d'**AGPM Assurances** définit les orientations de l'activité de la société et s'assure de leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question relative à la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration d'**AGPM Groupe** exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (*et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes*) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard. Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2. Il doit ainsi être impliqué dans la définition des différentes politiques écrites visées à l'article R 354-1 du Code des assurances.

B.1.1.2.1 Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Assurances** s'appuie sur un **Comité d'Audit**, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory-Body*), au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace. Chaque comité :

- Chaque Président de comité est élu par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues. .

Le Comité d'Audit veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Il émet un avis sur les politiques d'audit interne, de contrôle interne et leurs modifications, les propositions de désignation et de renouvellement des commissaires aux comptes.

Il approuve le plan d'audit pluriannuel et ses éventuelles évolutions, examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations formulées à leur terme.

Il examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration des entités concernées. Il a également la responsabilité du suivi des comptes des entités AGPM.

Il procède également à des audits à la demande du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques composé à la fois d'administrateurs d'**AGPM Vie**, d'**AGPM Assurances** et d'**AGPM Groupe**, s'assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. Il émet

un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs. Il veille également à la compétence collective du Conseil et des Comités.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

B.1.1.3 La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par deux (2) dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du Comité Technique des Risques.

La Direction Générale s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (COMEX) et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités Techniques qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Le Secrétariat général qui regroupe des services en charge du recours interne, de la solidarité entraide, du secrétariat aux instances, des affaires institutionnelles et des questions juridiques.

	Directeur général délégué	10 juin 2024	9 octobre 2024	31 décembre 2029
REQUIN Olivier	Directeur général	10 juin 2024	9 octobre 2024	31 décembre 2029
	Directeur général délégué	10 juin 2024	9 octobre 2024	31 décembre 2029
NOEL Olivier	Directeur général délégué	10 juin 2024	9 octobre 2024	31 décembre 2029

Tableau 11. La DG

B.1.1.4 Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX), commun à toutes les entités du Groupe, s’assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d’administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l’entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

B.1.1.5 Les Comités spécialisés

Les comités spécialisés sont les suivants :

- Le Comité Technique des Risques ;
- Les autres Comités Techniques (Réassurance, Provisionnement, ...) ;
- Le Comité de Produits.

B.1.1.6 Les fonctions clés

La fonction clé gestion des risques est rattachée hiérarchiquement à la direction des risques. La fonction clé Actuarielle est exercée par le directeur financier. La fonction clé conformité est rattachée hiérarchiquement au directeur financier.

Elles sont responsables de l’actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l’AMSB.

Elles sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l’intégrité et de l’exhaustivité des données utilisées pour l’élaboration de l’information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d’audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des risques, l’évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels réglementaires et renseignent les questionnaires annuels de l’ACPR² sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- **La Fonction clé “Gestion des Risques”** est endossée par le Directeur de la direction des risques, direction chargée d’aider l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d’en assurer le suivi (voir aussi [Section B.4 « Système de Gestion des Risques »](#)) ;

Remarque : au 2nd semestre 2024, la fonction clé gestion des risques a été externalisée suite à la nomination du Directeur des risques, porteur de la fonction clé, en tant que Directeur Général d’AGPM Assurances et en tant que Directeur Général Délégué d’AGPM Groupe.

- **La Fonction clé “Vérification de la conformité”** est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l’identification,

² Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l’activité des banques et des assurances en France.

l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité (voir aussi [Section B.5 « Système de Contrôle Interne »](#));

- **La Fonction clé "Audit Interne"** est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne (voir aussi [Section B.6 « Fonction Audit Interne »](#));
- **La Fonction clé "Actuarielle"** coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA. Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction Générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel (voir aussi [Section B.7 « Fonction Actuarielle »](#)).

B.1.2 Changements important intervenus au cours de la période

Le conseil d'administration du 27 mars 2024 a décidé de dissocier désormais les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Il a été mis fin, le 9 décembre 2024, par la titularisation de la personne en charge de l'intérim à l'externalisation de la fonction Audit interne mise en place le 25 mars 2024.

Suite à la nomination du Directeur des risques, porteur de la fonction clé « gestion des risques », au poste de Directeur Général d'AGPM Assurances, la fonction clé a été externalisée jusqu'au 31 décembre 2024.

B.1.3 Autres informations

Des administrateurs expérimentés et complémentaires : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée le à fin 2024 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l'expérience requises.

B.2 Politique et pratiques de rémunérations

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés ;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

La politique de rémunération applicable aux membres du système de gouvernance a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect des principes d'équité interne ;
- Prendre en compte l'importance des responsabilités effectivement assumées ;
- S'assurer que les rémunérations et leur évolution sont en adéquation avec les intérêts des sociétaires et la performance des entités AGPM ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Celle applicable aux collaborateurs et assimilés poursuit quatre objectifs essentiels :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect de l'équité ;
- Assurer l'équilibre entre les objectifs individuels et les objectifs des entités concernées ;
- Favoriser la protection de la clientèle dans le cadre de l'activité de distribution des produits et de fourniture de prestations de services ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le CONOMI et le Comité des Risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur bonne application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- Le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'Administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM **AGPM Assurances**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et du DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe**, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée. Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le DG pour le DGD et par le DGD pour le DG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion

AGPM Assurances n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles (RMA) telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE AGPM Gestion et des mesures prises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (*hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel...*).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au Comité d'Audit, puis approuvés en Conseil d'Administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

B.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés n'ont pas de composante variable dans leur rémunération.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider l'attribution d'une prime dite de bilan aux mandataires sociaux, qui s'appuie sur les modalités de calculs de la prime d'intéressement perçue par les salariés.

B.2.4.1 Salariés ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, aux responsables de canaux, aux responsables régionaux, aux responsables de zone, aux collaborateurs des agences, aux conseillers d'assurance vente, aux conseillers technico commerciaux (Direction commerciale) et aux conseillers d'assurance centre de contact (DOA) ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM. Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

B.2.5 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés ne bénéficient d'aucune spécificité par rapport aux salariés.

B.2.6 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2024, aucune autre transaction, conclue, entre **AGPM Assurances** ou une société dont elle détient une partie du capital social n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, salariés ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, salariés ou salariés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe d'attache à s'assurer que : « ... *les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :*

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

B.3.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'est doté courant 2023 d'un déontologue, rattaché à la Direction Générale de l'AGPM. Cette fonction, émergente et novatrice, a pour mission de participer à la mise en place des règles de déontologie de l'entreprise et de s'assurer de leurs bonnes applications. **Il contribue ainsi à protéger le Groupe AGPM** et sa gouvernance contre une atteinte à sa réputation.

Il a notamment pour objectifs de **renforcer la confiance des parties-prenantes** (*notamment des clients*) et **d'aider les salariés** à faire le lien entre les comportements éthiques dans leur travail au quotidien, en interne et en externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

B.3.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (voir **Section B.1. Informations Générales**).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salaires

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés **lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation** sont mis en place.

B.3.2.1 Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (*identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées*) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

B.3.2.2 Dirigeants et directeurs

Le CONOMI veille au respect de la procédure d'élection du DG et du DGD.

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le DG et le DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances pour **AGPM Assurances**
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (DG, DGD) d'**AGPM Assurances** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du DG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

B.3.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés. Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (*bulletin n° 3*) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.3.2.4 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.3.2.5 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

B.4.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (*limite maximale acceptable en cas de situations défavorables*), tolérance aux risques (*déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque*), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de suivi des risques ;
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.4.1.1 La fonction de gestion des risques et la culture du risque

Afin de renforcer sa culture de risques, le Groupe AGPM via le responsable de la Fonction clé Gestion des Risques, le contrôle interne s'appuie depuis 2021 sur un réseau de CMR présents au sein de chacune des directions.

Les CMR seront membres de la première ligne de défense (opérationnels et responsables opérationnels), ils prolongeront l'action des équipes de la deuxième ligne de défense (Gestion des Risques, Contrôle Interne, Conformité, Fonction Actuarielle, RSSI, DPO) principalement dans le cadre des filières :

- Risque ;
- Résilience ;
- Contrôle Interne ;
- Conformité.

B.4.1.2 Appétence au risque

L'appétence au risque est le niveau de risque que les entités AGPM sont disposées à consentir pour l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

L'appétence au risque est établie par le Conseil d'administration après un travail préliminaire mené par le Comité des Risques, avec le support méthodologique du DG, du DGD et du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Etant liée à la stratégie, elle est pluriannuelle et sa périodicité normale de révision est celle de l'établissement de chaque nouveau plan stratégique qu'elle accompagne. Elle peut toutefois être révisée dans l'intervalle entre deux plans stratégiques en cas de revue majeure de la stratégie.

Les déclarations d'appétence du Conseil d'administration sont retranscrites en métriques d'appétence au risque. Ces métriques sont accompagnées de seuils, si cela est possible et pertinent.

En cohérence avec sa stratégie, le Conseil d'administration formule également des préférences de risque, qui permettront de guider l'allocation cible du capital disponible au cours du plan stratégique. Cette appétence fait l'objet d'une retranscription par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques au sein d'un document dédié, le **Cadre d'Appétence au Risque**.

Ce cadre fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la SGAM ("SGAM") AGPM Groupe, après un avis du Comité des Risques et une pré-validation par les Conseils d'Administration des entités assurantielles AGPM Vie et *AGPM Assurances*.

Il contient au minimum :

- La date d'approbation du Cadre d'Appétence au Risque ;
- La formulation des déclarations d'appétence au risque ;
- La liste des métriques d'appétence au risque ;
- La granularité et la périodicité à laquelle elles sont suivies ;
- Les seuils cibles ou minimum des métriques ;
- Le cas échéant, la description des scénarios adverses liés à la définition du Cadre d'Appétence au Risque ;
- Les indications qualitatives du Conseil d'administration sur ses préférences de risque.

B.4.1.3 La Gouvernance du dispositif

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- Le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- Un comité d'audit chargé notamment de l'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA (hypothèses, résultats et rapport), de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;
- Les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des Risques efficace. Ils s'appuient sur :
 - Un Comité exécutif (COMEX), qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensables à la direction des objectifs ;

- Des comités techniques spécialisés. Ceux-ci ont à la fois pour mission de définir des politiques relevant de leur périmètre et de s’assurer du respect des orientations et de la qualité de la gestion des risques et du *reporting* ;
- Des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement :
 - **La fonction clé de Gestion des Risques** en charge de l’animation de l’ensemble des dispositifs d’identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
 - **Un Secrétariat général**, intégré au COMEX et qui regroupe notamment la Fonction clé actuarielle, qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
 - **La fonction clé « Vérification de la conformité »** en charge notamment du suivi et de la maîtrise des risques de non-conformité ;
 - **Des correspondants de maîtrise des risques (CMR)**, contributeurs issus de chaque direction, qui ont pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l’actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l’entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- Une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- Un suivi des risques, notamment au regard de l’appétence et de la tolérance aux risques ;
- Une revue périodique des risques ;
- Un *reporting* sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière, vers la Direction Générale et le Conseil d’administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, incidents, réclamations, recommandations.

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l’entreprise tenant compte du risque.

B.4.1.4 Extrapolation de la courbe des taux d’intérêt sans risques

Dans le cadre de l’évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, AGPM actualise ses flux à l’aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2024 fournie par l’EIOPA (voir [Section D. Valorisation à des fins de solvabilité](#))

B.4.2 Le processus ORSA - évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration ;
- Du Comité des Risques ;
- Du DG et du DGD ;
- Des responsables des Fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Technique (DFT) est mobilisée sur ce processus pour :

- Le calibrage des hypothèses techniques et financières ;
- La projection des flux des activités d'épargne et de placements.

Le séquençage de ce processus peut être décrit de la façon suivante :

- La production de l'inventaire prudentiel annuel, réalisée par les équipes de la DFT ;
- La réalisation de sensibilités du ratio de solvabilité à divers facteurs de risques, réalisées par les équipes de la DFT ;
- La proposition d'hypothèses de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, notamment financières, qui seront utilisées pour la projection ORSA ;
- La proposition de scénario(s) adverse(s) de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- La revue et la validation de ces hypothèses et scénarios selon la gouvernance énoncée ci-après ;
- La mise à disposition du plan à moyen terme ;
- Les projections de solvabilité en scénario central, puis en scénario(s) adverse(s), réalisées par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ou déléguées aux équipes de la Direction Financière et Technique, pour l'ensemble des entités, y compris la consolidation au niveau de la SGAM AGPM Groupe ;
- L'analyse et le partage des résultats ;
- L'écriture du rapport, qui fait l'objet d'une présentation et d'une validation selon les modalités prévues ci-après.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique à destination du Conseil d'administration. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du PMT avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Le Comité des Risques est lui aussi fortement impliqué dans ce processus notamment dans la fixation des hypothèses (techniques et financières) et des scénarios adverses.

Comme énoncé dans la [Section B.1. « Informations Générales »](#) de ce rapport, le Comité Technique des Risques est l'instance opérationnelle de suivi du processus et de présentation des résultats de l'ORSA, en amont de leur présentation en Comité des Risques puis en Conseil d'administration. A cet effet, il propose pour validation au Comité des risques les hypothèses de l'ORSA ainsi que la description des scénarios adverses étudiés.

B.4.3 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie du groupe AGPM ;
- Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par ;
 - Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (*stress tests*), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement.

B.4.4 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Assurances** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre (4) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe ;
- La Direction Générale s'appuie sur un comité exécutif (COMEX), des Comités Techniques, les quatre (4) fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM qui concourent à la bonne marche du Groupe AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président délégué a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un DG et d'un DGD garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace ;
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité ;
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.1 Les objectifs du contrôle interne

« Selon l'article R. 354-4 du Code des assurances, le système de contrôle interne comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information et une fonction Vérification de la conformité.

L'objectif du système de contrôle interne est d'assurer (i) le respect du cadre législatif et réglementaire auquel est soumis l'organisme d'assurance, (ii) l'efficacité et l'efficience de ses opérations et (iii) la disponibilité des informations financières et non financières, ainsi que leur fiabilité.

À ce titre, les responsables de fonctions clés, en charge de la conformité, de la gestion des risques, de l'actuariat et de l'audit interne, sont directement impliqués dans l'évaluation et la mise en œuvre du système de contrôle interne³ »

B.5.2 La composition du dispositif de contrôle interne

Conformément à cette définition, le dispositif du Groupe AGPM est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne entre autres par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale et permettant de répondre aux objectifs fixés,
- Des **politiques** permettant de définir un cadre opérationnel en lien avec cette organisation et ces objectifs, ainsi que des **notes de procédures** destinées à les décliner en tâches opérationnelles,
- Des **moyens** humains, matériels et financiers pour mettre en œuvre ces procédures,
- Une **cartographie des risques** constituant un inventaire et une évaluation des risques et des moyens de maîtrise associés,
- Des **contrôles** formalisés, identifiés dans la cartographie des risques, et visant à renforcer la maîtrise des processus comportant des zones de vulnérabilités,
- Une procédure d'identification et de gestion des **incidents majeurs**
- Un **système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et de définir des plans d'action à mettre en place pour améliorer continuellement ce dispositif, et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

³ Guide du « Contrôle interne » de l'ACPR, Cadre réglementaire pour les activités d'assurance

Conformément à la réglementation, ce dispositif intègre entre autre :

- Un **plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté ;
- Un **dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés ;
- un **dispositif propre au risque de non-conformité** porté par la Fonction clé Gestion de la Conformité⁴.

B.5.3 Organisation du contrôle interne

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques. Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs chacun devant être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 lignes de défense :

- Une **1^{ère} ligne de défense** assimilée à du contrôle permanent, à la charge des opérationnels et visant la sécurisation des activités par processus.
- Une **2^{ème} ligne de défense** également assimilée à du contrôle permanent, organisée par type de risque et par les fonctions en charge de risques spécifiques, visant à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de 1^{ère} ligne.
- Une **3^{ème} ligne de défense** assimilée à une évaluation périodique du dispositif mis en place sur les 2^{èmes} lignes de défense, menée par une fonction indépendante.

B.5.4 Les acteurs du dispositif de contrôle interne

Dans ce cadre, ce service Contrôle interne pilote le dispositif de 1^{ère} et de 2^{ème} lignes. Il s'appuie sur :

- Les correspondants de maîtrise des risques identifiés au sein de chaque direction pour mettre en œuvre le dispositif de la 1^{ère} ligne de défense. Les directeurs restent responsables des dispositifs rattachés à leur direction.
- Les fonctions clés de gestion de la conformité, de la gestion des risques et actuarielle, ainsi que sur le RSSI, le DPO, le DRH et le responsable QDD pour la mise en œuvre du dispositif de 2^{ème} ligne

La fonction audit interne est en charge de la mise en œuvre du dispositif de 3^{ème} ligne

La Direction Générale suit la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif dans sa globalité

⁴ La directive européenne Solvabilité 2 a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité

B.5.5 Fonction de vérification de la conformité

B.5.5.1 Rôle et rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.5.5.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (*dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité*), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts et l'anticorruption.

Il a pour objectifs de prévenir les risques de non-conformité et de contribuer à leur maîtrise à travers un plan de contrôle validé par le Conseil d'Administration.

Remarque : La fonction clef conformité a été externalisée sur une partie de l'année 2024 auprès de KPMG.

La protection des données personnelles est assurée la responsable du pôle conformité présenté dans le paragraphe précédent.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les reportings liés aux Contrats non réclamés (CNR).

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité, des procédures spécifiques à chaque risque, et une méthodologie de gestion des risques à laquelle se réfère également le service contrôle interne.

Depuis 2020, le pôle conformité a poursuivi ses mises en conformité sur les différents dispositifs de son périmètre d'activité.

B.5.5.3 Mode d'exercice de l'activité

La Fonction de Vérification de la Conformité a deux (2) missions principales :

- **Une mission de veille** : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- **Une mission de vérification** de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.

Elle doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer, diffuser et en expliquer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques et à l'émission des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le *reporting* interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil d'administration ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

B.6 Fonction audit interne

L'objectif du service d'Audit Interne du Groupe AGPM est de fournir des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter de la valeur ajoutée et améliorer les activités du Groupe AGPM. L'Audit Interne peut également réaliser des missions dites d'investigation.

La mission de l'Audit Interne consiste à accroître et à préserver la valeur de l'organisation en donnant avec objectivité une assurance, des conseils et des points de vue fondés sur une approche par les risques.

Le service d'Audit Interne aide le Groupe AGPM à atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et méthodique pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.

B.6.1 Mode et rattachement

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne. Elle est indépendante des autres Fonctions clés.

Au sein du Groupe AGPM, le responsable de l'Audit Interne est rattaché à la Direction Générale, il bénéficie toutefois d'un lien direct avec le Président du Comité d'Audit afin de garantir son indépendance et transmet au Président du Comité d'Audit l'ensemble des rapports en fin de mission. Le responsable de l'Audit Interne participe à l'ensemble des Comités d'Audit se tenant au cours de l'année dans le but d'établir, de maintenir et d'assurer que le service d'Audit Interne du Groupe AGPM dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

B.6.2 Mode d'exercice de l'activité

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

Les auditeurs internes ne devront ni exercer une responsabilité opérationnelle directe ou indirecte, ni avoir une autorité à l'égard des activités qu'ils évaluent. Par conséquent, les auditeurs internes ne devront pas mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne, concevoir des procédures, mettre en

place des systèmes, préparer des données ou être impliqués dans toute autre activité pouvant porter atteinte à leur jugement professionnel.

B.7 Fonction actuarielle

B.7.1 Présentation et prérogatives génériques

La Fonction Actuarielle est l'une des quatre fonctions clé du système de gouvernance – organisé autour du Conseil d'administration et du directeur général – que doivent mettre en place les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les principaux volets de son action sont : le provisionnement prudentiel (Solvabilité II), la qualité des données relatives au calcul des provisions techniques prudentielles, la souscription ainsi que la réassurance.

Son action se fonde principalement sur l'article 48 de la Directive Solvabilité II qui stipule notamment qu'elle a pour mission de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 (Qualité des données et application d'approximations, y compris par approches au cas par cas, pour les provisions techniques) ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 (Gestion des risques), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI (Règles relatives à la valorisation des actifs et des passifs, provisions techniques, fonds propres, capital de solvabilité requis, minimum de capital requis et règles d'investissement), sections 4 (Capital de solvabilité requis) et 5 (Minimum de capital requis) et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45 (Évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Les travaux induits par ces prérogatives ainsi que les avis que la Fonction Actuarielle doit émettre, alimenteront le **Rapport Actuariel**.

Ce rapport présente les principales études conduites durant l'année par la Fonction Actuarielle. Les conclusions de ces études ou les observations de défaillances organisationnelles ou opérationnelles notamment, donnent le plus souvent lieu à des recommandations, classées par criticité et qui sont affectées à des directions ou services.

Le suivi de la bonne mise en place des projets et études ayant pour but de clôturer ces recommandations est un élément important des attributions de la Fonction Actuarielle.

Ce rapport constitue l'objectif annuel prioritaire de la Fonction Actuarielle et les principales recommandations ont vocation à être présentées au Conseil d'Administration au cours des comités dédiés.

Enfin, outre l'ensemble des prérogatives listées précédemment, la Fonction Actuarielle a également un devoir d'alerte en cas d'identification de problématique majeure mettant en péril le bon fonctionnement de la structure.

B.7.2 Mise en œuvre opérationnelle

Chez le Groupe AGPM, il existe une unique Fonction Actuarielle qui opère à la fois pour le compte d'AGPM Assurances et à la fois celui d'AGPM Vie.

Elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à la Direction Générale. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire vis-à-vis des équipes techniques ainsi qu'un accès direct à la Direction.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle chez AGPM n'est engagée dans aucun processus de production, ce qui permet d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

B.7.3 La coordination du calcul des provisions techniques

La coordination des travaux de provisionnement prudentiel se traduit à l'AGPM par :

- L'organisation de points bi-mensuels avec les responsables des services de production, à partir de décembre et jusqu'à fin avril. Ces points sont l'occasion de s'assurer du bon déroulé de la procédure et d'identifier et d'alerter sur les défaillances suffisamment en amont,
- La participation aux Comités Techniques de Provisionnement du premier trimestre au cours des quels, un certain nombre d'hypothèses sont présentées et validées.

Tous les éléments d'importance figureront dans le rapport, notamment tout ce qui aura contribué à ce que processus de production se déroule sans heurts.

B.7.4 L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

Le groupe AGPM s'est doté d'un dispositif d'évaluation, de contrôle et de suivi de la qualité de la donnée intervenant dans le calcul des provisions techniques prudentielles.

Ce dispositif comprend :

- Un dictionnaire de données,
- Un référentiel de contrôles,
- Une cartographie des flux de données,
- Des indicateurs d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence à la maille LoB et pour l'ensemble des données clés.

De manière concrète, la Fonction Actuarielle :

- Rejoue un certain nombre de contrôles effectués par les équipes de production,
- S'assure du bon déploiement du plan d'amélioration continue,
- Exploite les indicateurs d'exhaustivité et d'exactitude qui découlent notamment des résultats de contrôles effectués,
- S'assure de la bonne couverture et de la pertinence des contrôles répertoriés.

La Fonction Actuarielle présente dans son rapport les conclusions de son évaluation de la suffisance des données utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques prudentielles.

B.7.5 La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

Afin de s'assurer que les provisions techniques prudentielles sont fiables et ont été calculées de manière adéquate, la réglementation attend que la Fonction Actuarielle analyse la pertinence des méthodologies mises en place, des modèles et hypothèses utilisés.

Pour cela, la Fonction Actuarielle :

- Veille à ce que l'ensemble des risques couverts sont bien pris en compte dans le provisionnement,
- S'assure que :
 - Les hypothèses utilisées sont bien justifiées,
 - Les modèles sont à la fois : proportionnés à l'ampleur et la complexité des risques sous-jacents mais aussi correctement implémentés.

Afin de mener à bien ces prérogatives, la Fonction Actuarielle s'appuie sur :

- Les échanges récurrents avec les équipes de production,
- Les études diverses permettant par exemple de veiller à :
 - La bonne exploitation des modèles utilisées (validation des hypothèses préalables, etc...),
 - La cohérence des regroupements effectués (analyse de boni/mali),
 - La complétude des données utilisées...
- Les comités dédiés où sont notamment présentés, discutés ou validés :
 - Les changements de méthodologies ayant un impact significatif sur le provisionnement,
 - Les hypothèses calculées et à dire d'expert.

La Fonction Actuarielle veille également à ce qu'une analyse détaillée – incluant des analyses de type *backtesting* – de l'évolution des provisions prudentielles entre deux arrêts soit bien conduite. Cette analyse devant permettre à la fois de mieux comprendre les modèles et de les ajuster le cas échéant.

B.7.6 Avis sur la politique de souscription

Sur le volet souscription, la Fonction Actuarielle fonde son avis concernant la politique globale de souscription sur :

- Les échanges réguliers avec l'équipe tarification afin de suivre l'évolution de la rentabilité technique des garanties proposées dans nos contrats,
- Des études spécifiques conduites ou commandées qui peuvent concerner : la propension à retenir les moins bons risques, la bonne application des règles de souscription par canal de distribution, du *backtesting* d'hypothèses...
- Les éléments présentés au cours des comités auxquels elle assiste : Souscription, Produit, etc...

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle est amenée à émettre des avis spécifiques sur des dossiers ponctuels présentés lors de comités tels que :

- La réponse à des Appels d'Offres,
- Le lancement d'un nouveau produit.

B.7.7 Avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

Sur le volet réassurance, la Fonction Actuarielle de l'AGPM est sollicitée dans plusieurs processus de validation :

- La souscription d'un nouveau traité de réassurance,
- La tarification annuelle du traité de réassurance intragroupe.

Son avis sur la pertinence et l'efficacité du dispositif global se base notamment sur :

- Les échanges réguliers avec les collaborateurs du service de réassurance,
- Les résultats d'études et études présentées notamment lors des comités dédiés à la réassurance,
- Les indicateurs dont la production est imposée par la politique écrite,
- Les analyses complémentaires conduites par la Fonction Actuarielle elle-même.

B.7.8 Participation au dispositif de gestion des risques

A l'heure actuelle, les seules missions de la Fonction Actuarielle de l'AGPM qui participent au dispositif de gestion des risques sont :

- La revue des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- La coordination des calculs des provisions techniques prudentielles puisqu'elles ont vocation à être exploitées par la Direction des risques.

B.7.9 Le suivi des recommandations : pilotage transverse essentiel

Le suivi des recommandations constitue un élément central des travaux de la Fonction Actuarielle puisqu'il est le garant de l'amélioration continue des différents volets qu'elle couvre.

La fréquence et l'intensité du suivi est fonction du nombre de recommandations ouverte et notamment celles émises avec une priorité élevée, qui ont vocation à être clôturée dans l'année suivant leur émission.

B.8 Sous-traitance

AGPM Assurances veille à conserver la maîtrise des risques, contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

B.8.1 La politique de sous-traitance

La SGAM AGPM est dotée d'une politique de sous-traitance applicable à l'ensemble des entités AGPM dès lors que celles-ci ont recours à la sous-traitance. Cette politique s'applique donc à l'ensemble des contrats de sous-traitance existants, en projet ou à venir.

Dans cette politique, est considéré comme sous-traitance tout *"accord (...) conclu entre une entreprise d'assurance (...) et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance (...) elle-même."*⁵. Cette définition de sous-traitance correspond à celle du terme "externalisation" dans le Code des assurances.

La politique de sous-traitance décrit :

- Les cadres réglementaires applicables,
- Le processus de mise en place d'une sous-traitance et la gouvernance associée pour garantir le respect des règles déontologiques et sociétales, le respect de la légalité et la sécurité, ainsi que la sécurité juridique de l'opération,
- La comitologie associée,
- Le processus d'identification des sous-traitants importants ou critiques,
- Leur cadre minimal d'analyse et de reporting lié à la sous-traitance,
- La description des rôles et responsabilités des intervenants dans ces processus.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique fait l'objet d'une procédure applicable à l'ensemble des activités sous-traitées.

Les activités sous-traitées font l'objet d'un dispositif de contrôle interne dédié, conforme à l'organisation du contrôle interne tel que décrit dans le paragraphe A.1 du présent document, et décrits et organisés dans la politique et la procédure de sous-traitance.

⁵ Code des assurances, L.310-3

B.8.2 Les sous-traitances importantes et critiques (STIC)

Au 31.12.2023, l'AGPM Assurances compte ainsi 9 sous-traitances importantes et critiques :

Mutua Gestion du groupe Tessi - Owlance (STIC)	<p>Gestion des prestations du portefeuille AGPM Santé (l'ensemble des prestations Santé du Groupe hors le produit référencé FORTEGO) y compris le tiers payant du Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des courriers sortants aux titulaires d'un contrat Santé (Objectif Santé) souscrit auprès d'AGPM Assurances - La demande de pièces complémentaires - La réception des demandes de prestations - La réponse aux demandes de devis - Liquidation des prestations santé - Le recouvrement des indus de prestations - Gestion des réclamations - Archivage physique et électronique des pièces
Klésia Mut (STIC)	Dans le cadre de l'offre référencée Fortégo, sur le périmètre dont AGPM est apériteur, délégation des adhésions, cotisations et prestations santé militaire et délégation des adhésions et cotisations prévoyance.
Inter Mutuelle Assistance Assurances (STIC)	Gestion des sinistres de la branche assistance et des branches connexes pour le compte de ses membres : Assistance aux personnes, Assistance mission et Assistance à domicile, Assistance aux véhicules, Assistance Résident hors métropole.
Inter Mutuelle Habitat (STIC)	AGPM Assurances a fait appel à IMH, groupement d'intérêts économiques dédié aux services à l'habitat, pour externaliser ses prestations d'assistance et d'indemnisation immobilières des contrats d'assurance habitation,
salesforce.com emea limited (STIC)	<p>Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale.</p> <p>La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique.</p>
S3NS - Sous-traitant Cloud (STIC)	Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM
OPTIMIND (STIC)	Délégation Fonction Clé Actuarielle
FINACTION & ASSOCIÉS (STIC)	Délégation fonction clé Audit
ADDACTIS France (STIC)	Délégation Fonction Clé Gestion des Risques

B.9 Autres informations importantes

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SAM **AGPM Assurances** comprend des **risques portant sur des contrats de type non-vie** (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), et des **risques financiers**. Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

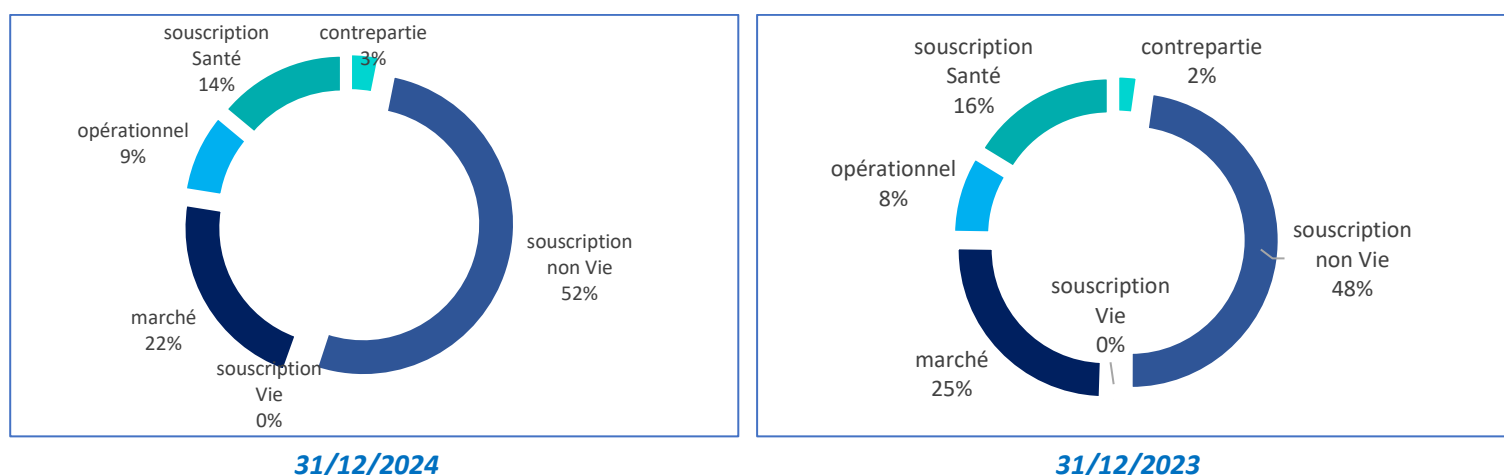


Figure 12. Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances

en milliers d'euros	2024	2023	2022
Risque de souscription Vie	510	523	604
Risque de souscription non-vie	61 904	54 705	52 240
Risque souscription santé	16 645	18 625	17 989
Risque de marché	26 294	28 304	30 907
Risque de contrepartie	3 766	2 557	2 330
Diversification	-30 547	31 243	31 316
SCR de base	78 572	73 472	72 753
Risque opérationnel	7 313	6 820	6 320
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	-	-
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	-	-
SCR AGPM Assurances	85 886	80 292	79 073
MCR AGPM Assurances	33 291	29 506	28 347

Figure 13. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Assurances

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

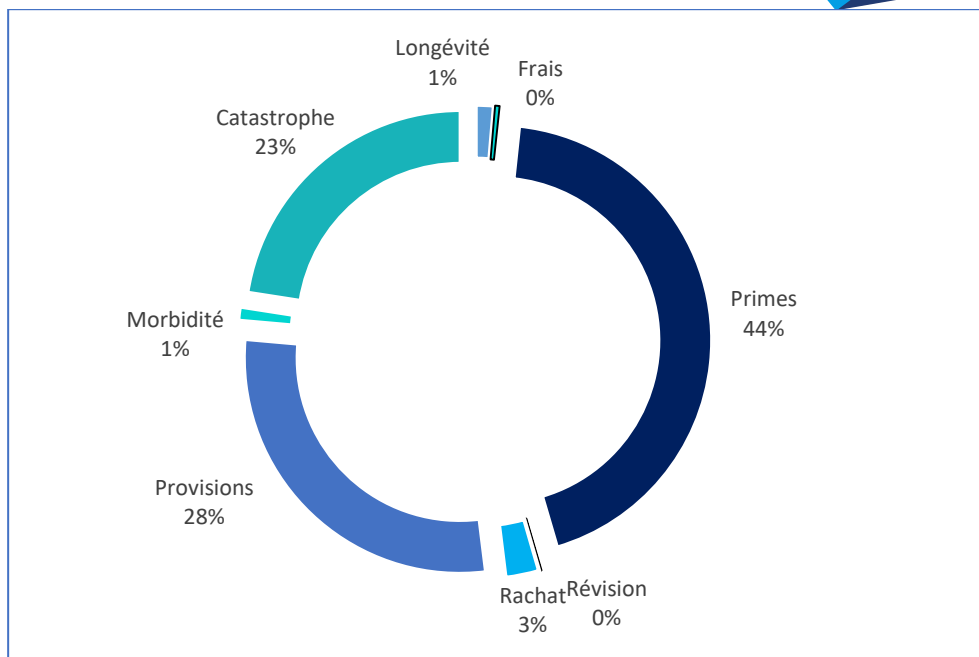
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en non-vie et le risque de souscription en Santé⁶, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Assurances** sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.

⁶ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Assurances au 31/12/2024

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Assurances** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'AGPM Vie et d'**AGPM Assurances** distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ».

AGPM Assurances n'a pas de concentration de risques importantes anticipée sur l'horizon de son plan stratégique.

C.1.3 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs,

la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.4 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), *AGPM Assurances* effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

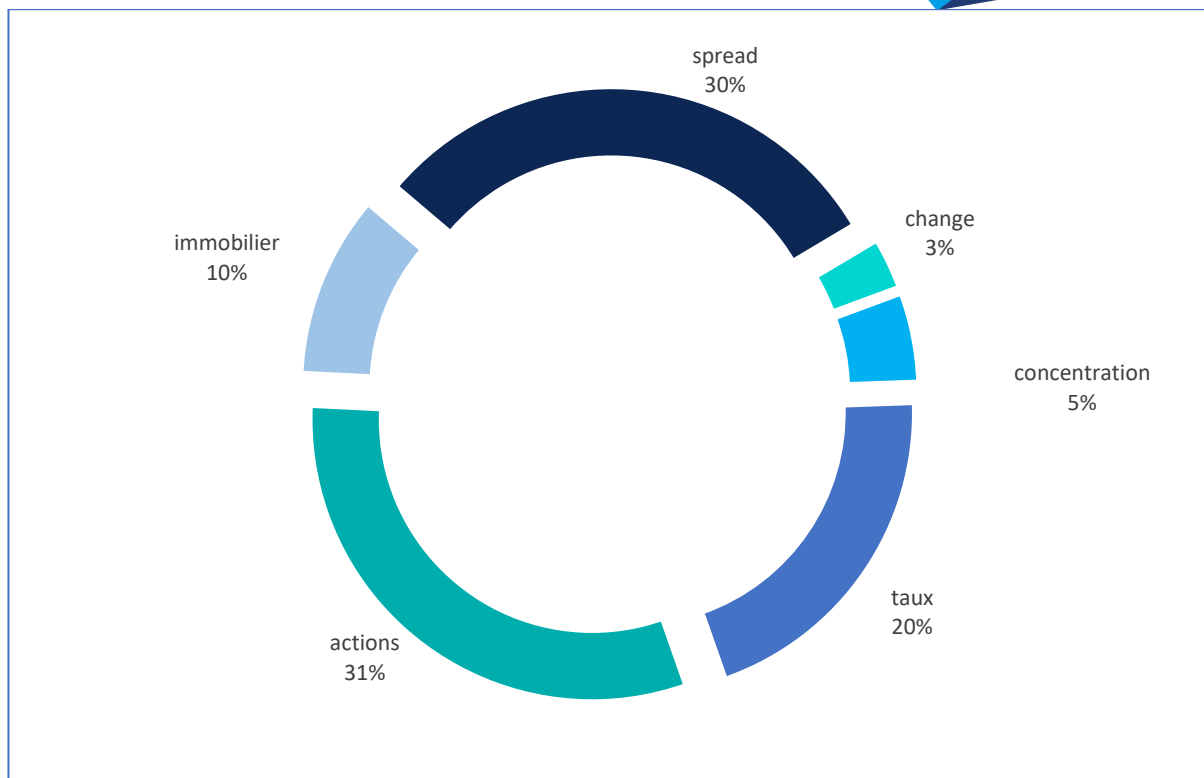
La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente » (Voir Section B3 « **Système de Gouvernance** ») A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

Pour **AGPM Assurances**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Assurances** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère.
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparation auto et habitations notamment.



Répartition du risque de marché d'AGPM Assurances au 31/12/2024

Le risque de marché représente 24% du Capital de Solvabilité Requis de Base (*BSCR*) de l'entité, avant diversification. Après cette diversification, le risque de marché représente 22% du SCR de l'entité.

C.2.1 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.2 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé 4 fois par an et est présenté en Comité des Risques.

C.2.3 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

Parmi les sensibilités au risque de marché on a notamment les impacts suivants :

<i>sensibilité aux taux d'intérêt</i>	<i>2024 publié</i>	<i>courbe des taux +1%</i>	<i>courbe des taux -1%</i>
Fonds propres	107 692 778	103 254 536	112 275 358
SCR	85 885 795	84 849 089	87 736 870
Ratio de solvabilité	125%	122%	128%

<i>sensibilité au risque actions</i>	<i>2024 publié</i>	<i>Actions -20%</i>	<i>Actions +20%</i>
Fonds propres	107 692 778	105 904 393	109 481 164
SCR	85 885 795	85 394 422	86 576 763
Ratio de solvabilité	125%	124%	126%

Ces sensibilités, rejouées annuellement sur la base des clôtures au 31/12, sont les drivers utilisés dans l'estimation trimestrielle des ratios de solvabilité du groupe et de ses SAM.

Conscient de la non-linéarité de ces sensibilités et des effets combinés éventuels, elles permettent néanmoins d'appréhender l'évolution de nos ratios de solvabilité aux conditions de marché.

C.2.4 Liste complète des actifs

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** **est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées**. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Assurances**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Assurances** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2.

Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration au risque de crédit

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Assurances** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;
- Des limites d'exposition maximale par émetteur (*fonction de la notation et de la durée de l'investissement*) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.3.4 Sensibilité au risque de crédit

Les sensibilités au risque de crédit sont les suivantes :

<i>sensibilité au risque de crédit</i>	<i>2024 publié</i>	<i>spread + 0,5%</i>	<i>spread - 0,5%</i>
Fonds propres	107 692 778	102 317 853	113 432 656
SCR	85 885 795	85 397 793	86 626 642
Ratio de solvabilité	125%	120%	131%

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Assurances bénéficie d'une situation de *cash-flow* légèrement positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Pour **AGPM Assurances**, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*) ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante :

- Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides,
- Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* »,
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque,
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène.

Au 31/12/2024, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 1,052million d'euros.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Assurances**, on distingue notamment :

- **Les risques liés aux systèmes d'information** qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- **Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité** de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- **Les risques de fraudes**, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- **Les risques de Non-conformité** issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*).

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités au sein d'**AGPM Assurances** mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré l'existence de ces risques.

Au sein de la Direction des systèmes d'information (*DSI*), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (*RSSI, appartenant au Secrétariat général*) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe AGPM sont dotées d'un Pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels et la Gouvernance sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, avis de conformité, accord de conformité et identification des risques et incidents de conformité.

Le Pôle est également en charge de la réalisation de contrôles dans le cadre de la deuxième ligne de défense. La fonction conformité contribue aussi à une diffusion plus large d'une culture de la conformité ainsi qu'à la connaissance des risques de conformité à tous les niveaux.

Il met également en œuvre, au besoin, les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de 1^{ère} ligne au sein des équipes opérationnelles, et de 2^{ème} ligne au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

La Direction des Risques d'**AGPM Assurances** travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux. Une politique d'investissement durable a par ailleurs été mise en place en 2023 contribuant également à l'identification et au suivi de ce risque.

C.6.2 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Assurances** dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.3 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

Le rôle du déontologue (*cf. partie B.3.1.1*) contribue à la maîtrise du risque de réputation via la mise en place des règles de déontologie dans l'entreprise et l'assurance de leur bonne application.

C.6.4 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors

de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.6.5 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **Frais d'acquisition reportés** : -2 263 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -26 841 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -17 646 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>en milliers d'euros</i>	2 024		2 023	
Catégorie d'actifs	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	-	-	9 412
Actifs d'impôts différés	2 962	-	14 423	-
Frais d'acquisition reportés	-	2 263	-	2 536
Placements	296 918	323 759	292 342	319 325
Provisions techniques cédées	53 360	71 005	60 764	71 684
Autres actifs	122 236	113 520	91 587	88 249
Total	475 476	510 548	459 116	491 206

Figure 14. Valorisations de l'actif

D.1.1 Classement au bilan des actifs

D.1.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 2 263 k€ en normes comptables françaises.

D.1.1.2 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Pour *AGPM Assurances*, il n'y a plus d'actifs incorporels en 2024.

D.1.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par *AGPM Assurances* ou *AGPM Vie* à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Les **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 13 339 K€ en normes S2.

D.1.1.4 Placements

Le tableau ci-dessous précise le détail du rapprochement entre l'actif du bilan et l'état récapitulatif des placements (en milliers d'euros) :

en k€	au 31.12.2024	au 31.12.2023
placements à l'actif	329 736	325 256
différence de prix de remboursement à recevoir sur obligations	601	515
amortissement différence prix remboursement sur obligations	-4 701	-4 642
Total	325 636	321 129

Figure 15. Etat récapitulatif des placements en normes françaises

D.1.1.4.1 Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2023 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

Le montant s'élève à 283 k€ en normes S2 et 152 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.2 Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;

- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction comptable au 31 décembre 2024.

Le montant s'élève à 9 957 k€ en normes S2 et 8 245 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.3 Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

AGPM Assurances ne dispose plus depuis 2023 de ce type d'actifs.

D.1.1.4.4 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2024.

AGPM Assurances ne détient pas d'actions non cotées.

D.1.1.4.5 Obligations (Souveraines, entreprises et obligations structurés)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 225 451 k€ en normes S2 et 253 123€ en normes comptables.

D.1.1.4.6 Intérêts Courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

Leur montant est de 2 773 k€

D.1.1.4.7 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

Le montant est de – 4 099k€.

D.1.1.4.8 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2024.

Le montant s'élève à 61 226 k€ en normes S2 et 62 238 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.9 Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (*caution de façon à pouvoir exercer à Monaco*) valorisé au bilan au 31/12.

D.1.1.5 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

AGPM Assurances n'est pas concernée par ce type de placements.

D.1.1.6 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (*retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple*).

Pour **AGPM Assurances**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, **AGPM Assurances** ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID. Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des ID, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

AGPM Assurances	
en milliers d'euros	
	2024
Total Impôts différés actifs	2 962
Total Impôts différés passifs	-
impôts différés Net	2 962

Figure 16. Impôts différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir [Section D.3. Impôts différés Passif](#)) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

D.1.1.7 Prêts et prêts hypothécaires

AGPM Assurances ne détient cette catégorie d'actifs.

D.1.1.8 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En **normes françaises**, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2024. Leur montant est de 9 397 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2

D.1.1.9 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c).

Leur montant est de 99 500 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2.

D.1.1.10 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est 53 360 k€ sous solvabilité 2 et 71 005 k€ en normes comptables.

D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

D.2 Valorisation des provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

- 1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
- 2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
- 3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
- 4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les tableaux ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (*au passif du bilan*) que des provisions cédées aux réassureurs (*à l'actif du bilan*).

<i>en milliers d'euros</i>	2 024		2 023	
Provisions	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques, brutes de réassurance	261 248	308 331	239 981	269 772
Provisions techniques cédées	53 360	71 005	60 764	71 684

Figure 17. Montant global des provisions techniques

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues. Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité II ».

En milliers d'euros	2024		2023	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	10 109	119	12 224	141
Rentes issues des contrats non-vie	10 109	119	12 224	141
Total Santé SLT	3 039	349	2 437	397
Dépendance	3 039	349	2 437	397
Total Santé non-SLT	20 114	2 804	18 846	2 886
Frais de soin	3 452	760	3 095	403
Perte de revenus	16 661	2 044	15 751	2 483
Total non-Vie	213 216	11 498	191 438	11 612
RC automobile	106 026	4 136	101 053	4 078
Automobile (autre)	17 960	1 464	10 518	1 304
Assurances Maritimes, aériennes et transports	419	147	659	153
Incendie et autres dommages aux biens	63 612	4 182	50 762	4 161
RC Générale	18 649	1 048	21 294	1 197
Protection Juridique	4 554	180	3 829	179
Assistance	1 997	341	3 322	539
Total	246 478	14 770	224 945	15 036
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	261 248		239 981	

En milliers d'euros		
Risque / Garantie	2024	2023
Total Vie	754	2 670
Rentes issues des contrats non-vie	754	2 670
Total Santé SLT	1 426	1 137
Dépendance	1 426	1 137
Total Santé non-SLT	0	0
Frais de soin	-	-
Perte de revenus	-	-
Total non-Vie	51	56
RC automobile	25 706	29 715
Automobile (autre)	-	-
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	21 788	17 333
RC Générale	2 225	4 195
Protection Juridique	81	2 033
Assistance	1 542	3 680
Total	53 360	60 764

D.2.3 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Elle correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ». Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **Pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **Pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.5 Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour **AGPM Assurances**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est calculée sur la base d'une segmentation homogène au niveau de laquelle les durées et capitaux requis sont calculés. Puis, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.3.6 Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

Passifs	Normes Françaises 2023	Normes S2 2023	Ecart de valorisation
Passifs subordonnés	0	0	0
Provisions pour risques et charges	4 200 354		-4 200 354
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	10 523 393	10 523 393	0
Autres dettes	65 393 818	69 594 326	4 200 508
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	46 198 807		-46 198 807
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 417 136		-4 417 136
Emprunts obligataires	0		0
Dettes envers des établissements de crédits	0		0
Autres dettes	14 777 875	69 594 326	54 816 451
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	0		0
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus</i>	0		0
<i>Personnel</i>	0		0
<i>Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques</i>	5 516 564		-5 516 564
<i>Créanciers divers</i>	9 261 311		-9 261 311
Compte de régularisation passif	4 642 190	0	-4 642 190
Commissions de réassurance reportées	153		-153
Autres comptes de régularisation	4 642 037		-4 642 037
Passifs d'impôts différés		8 554 076	8 554 076
Différence de conversion	0		0
Total autres passifs	84 759 755	88 671 794	3 912 039

Figure 18. Autres passifs : Passage de Normes Françaises au S2 au 31 décembre 2023 (en euros)

Passifs	Normes S2 2023	Normes S2 2022	Variation N-N- 1
Passifs subordonnés	0	0	0
Provisions pour risques et charges			0
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	10 523 393	11 614 524	-1 091 132
Autres dettes	69 594 326	195 534 246	-125 939 921
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			0
Dettes nées d'opérations de réassurance			0
Emprunts obligataires			0
Dettes envers des établissements de crédits			0
Autres dettes	69 594 326	195 534 246	-125 939 921
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			0
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus</i>			0
<i>Personnel</i>			0
<i>Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques</i>			0
<i>Créanciers divers</i>			0
Compte de régularisation passif	0	0	0
Commissions de réassurance reportées			0
Autres comptes de régularisation			0
Passifs d'impôts différés	8 554 076	14 721 840	-6 167 764
Différence de conversion			0
Total autres passifs	88 671 794	221 870 611	-127 031 053

Figure 19. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2023 et 2022 (en euros)

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

en k€	au 31.12.2024	au 31.12.2023
indemnités de départ en retraite	3 426	3 932
intéressement	0	0
autres	85	268
Total	3 510	4 200

Figure 20. Provisions pour risques et charges en normes françaises

En ce qui concerne les provisions pour indemnités de départ à la retraite, elles sont calculées conformément à l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993. Elles sont estimées sur la base d'un calcul détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 3,35% ;
- taux de revalorisation des salaires de 2,5% pour les cadres et 2,5% pour les non cadres ;
- calcul prospectif utilisant les tables de mortalité INSEE 2024 par génération et une estimation de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à 67 ans pour les personnels nés après le 1er juillet 1951 et à 65 ans pour les personnels nés avant cette date, déterminée en fonction de l'âge et de l'ancienneté à la date de calcul.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (*Loi de financement de la Sécurité sociale 2008*) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans.

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2024 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 25 mars 2004, **AGPM Assurances** enregistre une provision pour médailles du travail. Cette provision est estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans. Au 31 décembre 2024, cette provision s'établit à 85 k€.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 10 482 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

AGPM Assurances n'a pas de dette financière.

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 80 245 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (*non liées aux opérations d'assurances*) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 12 297k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.6 Compte de régularisation

en k€	au 31.12.2024	au 31.12.2023
report des commissions reçues des réassureurs	0	0
amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations	4 701	4 642
Total	4 701	4 642

Figure 21. Compte de régulation en normes françaises

D.3.7 Passif impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts payables sur le résultat au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5 Autres informations importantes

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la [Section « D. Valorisation à des fins de solvabilités »](#).

E.GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Assurances** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'**AGPM Groupe**, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'**AGPM Assurances** et leur classification respective en niveaux :

Fonds propres par niveau (Tier)					
en milliers €	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2024
Fonds propres de base	107 692 778	0	0	0	107 692 778
<i>Fonds d'établissement</i>	15 245 000				
<i>Fonds excédentaires</i>	0				
<i>Réserve de réconciliation</i>	92 447 778				
<i>Dettes subordonnées</i>	0				
Fonds propres auxiliaires	0	0	0	0	0
Total Fonds propres	107 692 778	0	0	0	107 692 778

Tableau 22. Fonds propres par niveau (en euros)

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part, de l'excédent des actifs sur les passifs (*valorisés selon l'Article 75 et la section II de la Directive Solvabilité II*) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés, et d'autre part, des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (*sous réserve d'approbation par le superviseur*).

Plus précisément, chez **AGPM Assurances**, les fonds propres sont de niveau 1 (ou Tier 1). Ce qui comprend les éléments de fonds propres de base immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints.

A ce jour, **AGPM Assurances** présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

E.1.2.1 Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles préexistants peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

A ce jour, il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

E.1.2.2 Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés plus haut.

Réserve de réconciliation	2024	2023	2022
Excédent d'actif sur passif	107 692 778	130 462 810	134 563 577
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			
Autres éléments de fonds propres de base	-15 245 000	-15 245 000	-15 245 000
Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
Total Réserve de réconciliation	92 447 778	115 217 810	119 318 577

Tableau 23. Détail de la Réserve de réconciliation (en euros)

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*):

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

E.1.2.3 Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'**AGPM Assurances**.

E.1.3 Passage des fonds propres en normes françaises et Solvabilité II

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;

- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Assurances** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

<i>en milliers d'euros</i>	Normes Prudentielles	Normes Comptables
Actif	475 476	515 245
Passif	367 783	419 567
<i>Dont provisions techniques</i>	261 248	308 331
<i>dont impôts différés passifs</i>	0	0
<i>dont autres passifs</i>	106 535	111 236
Fonds propres de base excédent d'actif sur les passifs	107 693	95 678
<i>dont fonds d'établissement</i>	15 245	15 245
<i>dont résultat de l'exercice</i>	0	-40 872
<i>dont primes liées au capital social</i>	0	2 379
<i>dont résultats des exercices précédents</i>	0	118 927
<i>dont fonds excédentaires</i>	0	0
<i>dont réserve de réconciliation</i>	92 448	0

Tableau 24. Détail des fonds propres

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

Par ailleurs, **AGPM Assurances** n'a aucune dette financière.

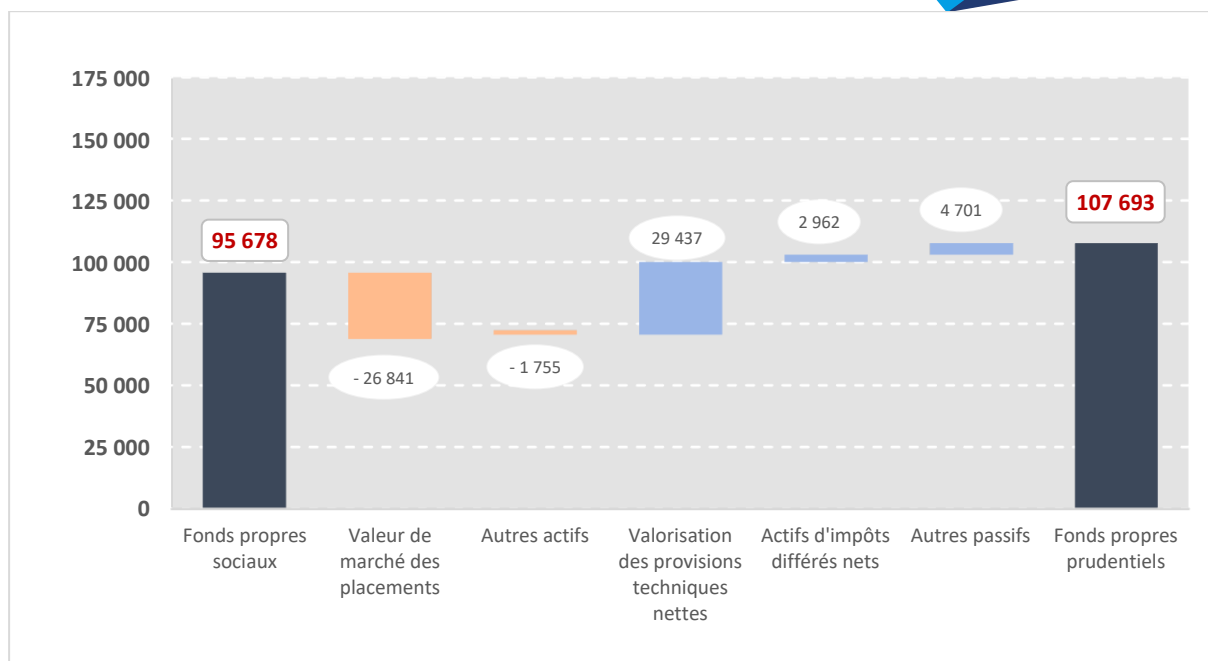


Tableau 25. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2024 (en milliers d'euros)

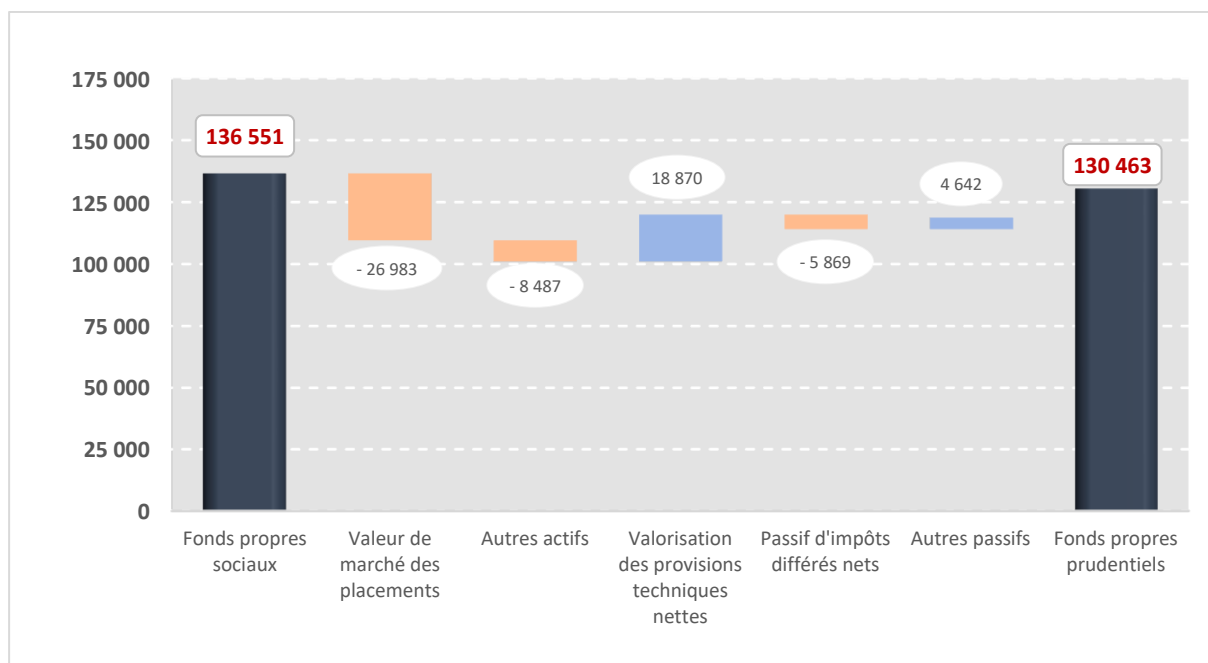


Tableau 26. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2023 (en milliers d'euros)

E.1.4 Valorisation des fonds propres auxiliaires

A ce jour, AGPM ne dispose pas de fonds auxiliaires.

E.1.5 Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des Impôts Différés. Toutefois, cette absorption est limitée aux impôts différés passifs nets présents au bilan, et donc à fin 2024 n'existe pas en Formule Standard.



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Assurances** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques » (ou modules de risque)**, notamment ceux exposés dans la *Partie 3– Profil de risque*.

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

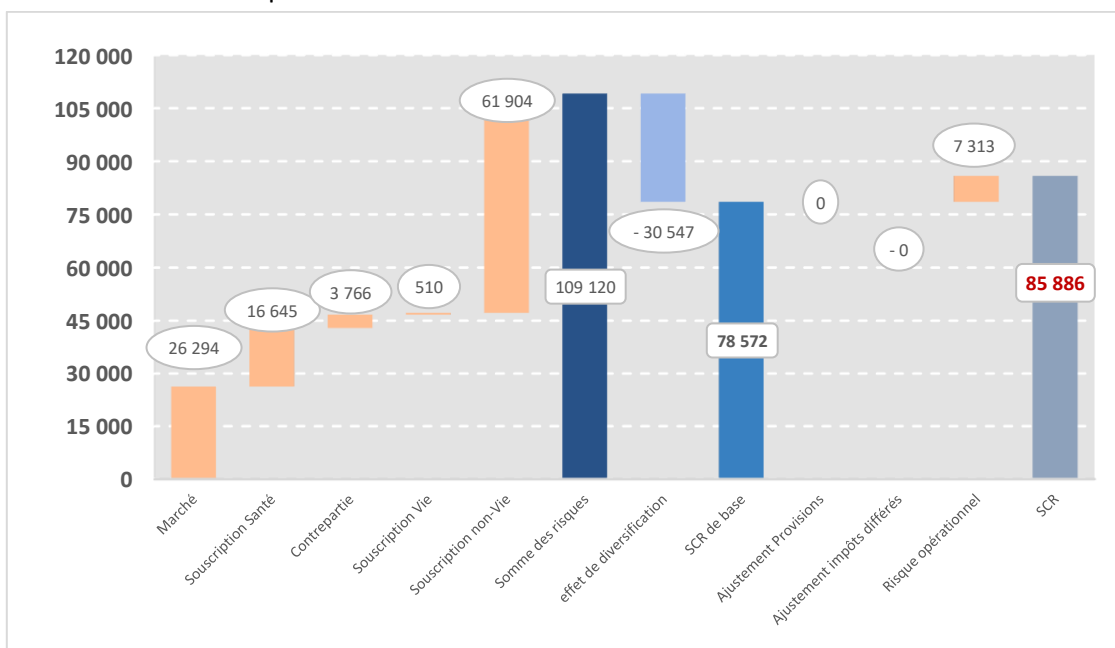


Tableau 27. décomposition du SCR 2024 (en milliers d'euros)

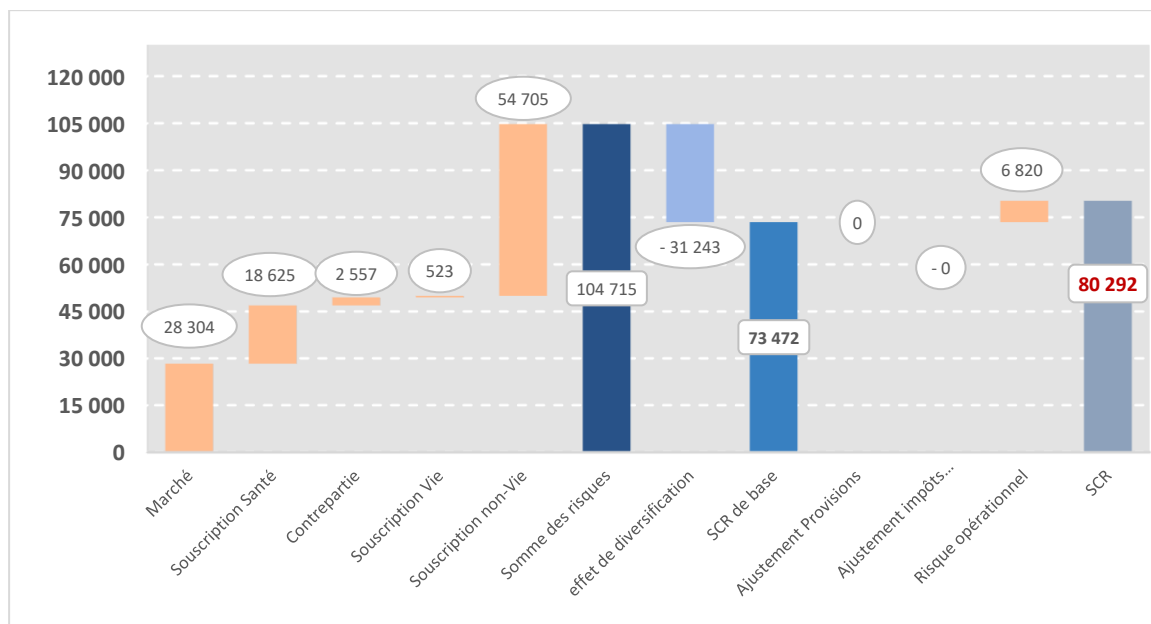


Tableau 28. décomposition du SCR 2023 (en milliers d'euros)

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du Minimum de Capital Requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ; et
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Calcul du MCR global	2024	2023
MCR Linéaire	33 291 208	29 506 305
<i>Capital de solvabilité requis</i>	85 885 795	80 291 739
<i>Plafond du MCR</i>	38 648 608	36 131 283
<i>Plancher du MCR</i>	21 471 449	20 072 935
<i>MCR Combiné</i>	33 291 208	29 506 305
<i>Seuil plancher absolu du MCR</i>	3 700 000	3 700 000
MCR	33 291 208	29 506 305

Tableau 29. Détail du MCR d'AGPM Assurances au 31 décembre 2024

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

Evolutions des ratios prudentiels	2024	2023
fonds propres prudentiels = (1)	107 692 778	130 462 810
Capital de Solvabilité Requis = (2)	85 885 795	80 291 739
<i>Couverture du SCR (1) / (2)</i>	<i>125%</i>	<i>162%</i>
Minimum de Capital Requis = (3)	33 291 208	29 506 305
<i>Couverture du MCR (1) / (3)</i>	<i>323%</i>	<i>442%</i>

Tableau 30. Couverture des capitaux réglementaires

Le ratio de solvabilité d'*AGPM Assurances* est en baisse cette année très impacté par le résultat fortement négatif de l'entité ainsi que par l'augmentation du risque de souscription en non vie liée à la hausse du chiffres d'affaires (risques sur les primes) et la hausse de la sinistralité (risque sur les provisions).

E.3 Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis

Au cours de l'année 2024, *AGPM Assurances* a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR.

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par *AGPM Assurances* en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par *AGPM Assurances* pour la gestion de ses fonds propres.



Abréviations

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AET	Assurance Enfant Tého
AGEFI	Agence économique et financière
AMSB	<i>Administrative Management or Supervisory-Body</i>
ARCAM	Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes
BCE	Banque Centrale Européenne
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>
BGS	Besoin Global de Solvabilité
Cat Nat	Catastrophes Naturelles
CCG	Gestionnaires centres de contact du siège
CDC	Contrat de Carrière
CENA	Cotisations émises non acquises
CMR	Correspondants maîtrise des risques
CoC	Coût du Capital
CONOMI	Comité des Nominations et des Rémunérations
CSE	Comité Social et Economique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCPM	Données à Caractère Personnel des Militaires
DFT	Direction Financière et Technique
DG	Directeur Général
DGD	Directeur Général Délégué
DROM/POM/COM	Département et Région d'Outre-Mer/ Pays d'Outre-Mer/ Collectivité d'Outre-Mer
DSI	Direction des systèmes d'information
ECM	Epargne Crédit du Militaire
ECM	Etablissement de crédit
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
ERM	<i>Entreprise Risk Management</i>
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
FMGM	Fonds Mutuel de Garantie des Militaires
FOMC	<i>Federal Open Market Committee</i>
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GMPA	Groupement Militaire Prévoyance des Armées
GRC	Gestion de la Relation Client

Acronyme	Signification
GSP	Garantie Spéciale Prêt
IARD	Assurance non-vie : Incidents, Accidents et Risques Divers
ID	Impôts Différés
IDA	Impôts Différés Actifs
IDP	Impôts Différés Passifs
IMA	Inter Mutuelles Assistance
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISM	<i>Institute for Supply Management</i>
JPA	Journées Plan d'Actions
K€	Milliers d'euros
LCR	Ratio de couverture de liquidité
Lob	<i>Line of Business</i>
LPS	<i>Libre Prestation de Services</i>
m€	Millions d'euro
Mds€	Milliards d'euros
MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
OAT	Obligations Assimilable au Trésor
OCEA	Objectifs Clients Efficacité Agilité
OP	Objectif Prévoyance
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment / Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i>
PAA	Primes à Annuler
PAAC	Parameters and Assumptions Approval Committee
PAC	Plan d'Actions Commerciales
PANE	Primes Acquises Non Emises
PB	Participation aux Bénéfices
PCOM	Plan de Communication
PDG	Président Directeur Général
PDR	Risque de pertes de revenus
PM	Provisions mathématiques
PMI	<i>Purchase Managers' Index</i>
PMT	Plan Moyen Terme
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRC	Provisions pour risques et charges
PREC	Provisions pour risques en cours
PSAP	Provisions pour sinistres à payer
PwC	PricewaterhouseCoopers
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>

Acronyme	Signification
RC	Responsabilité civile
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RM	Marge de risque
RMA	Rémunérations minimales annuelles
RPA	Réunions Points d'activités
RPI	Réunions Points d'Information
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
SAM	Société d'Assurance Mutuelle
SCP	Société Civile Professionnelle
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> / Capital de Solvabilité Requis
SGAM	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
SRL	Société à Responsabilité Limitée
UES	Unité Economique et Sociale
WLTP	<i>Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure</i>



Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – bilan

Actifs		Valeur
		Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	2 962 335
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	13 339 322
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	296 918 000
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	282 856
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9 957 236
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	225 450 720
Obligations d'État	R0140	71 310 611
Obligations d'entreprise	R0150	133 693 418
Titres structurés	R0160	20 446 691
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	61 225 664
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	53 359 805
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	51 180 434
Non-vie hors santé	R0290	51 180 434
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 179 371
Santé similaire à la vie	R0320	2 179 371
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	30 427
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	67 874 129
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	15 453 793
Autres créances (hors assurance)	R0380	16 171 689
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 366 219
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	475 475 719

Passifs		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	247 631 381
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	224 714 204
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	213 216 423
Marge de risque	R0550	11 497 781
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	22 917 177
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	20 113 563
Marge de risque	R0590	2 803 614
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	13 616 736
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	13 616 736
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	13 148 373
Marge de risque	R0640	468 363
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	10 481 874
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	96 052 950
Total du passif	R0900	367 782 941
Excédent d'actif sur passif	R1000	107 692 778

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	27 524 834	22 016 033	33 024 407	65 337 433	825 522	52 264 755	10 732 993	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	-	974 500	5 138 457	1 391 069	48 100	4 210 530	1 485 657	
Net	R0200	27 524 834	21 041 533	27 885 950	63 946 364	777 423	48 054 225	9 247 336	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	27 520 080	22 078 038	33 063 572	65 410 340	842 503	52 019 177	10 705 173	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	-	974 246	5 138 457	1 391 069	48 100	4 223 080	1 485 657	
Net	R0300	27 520 080	21 103 792	27 925 114	64 019 271	794 403	47 796 097	9 219 515	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	18 456 325	7 969 219	42 801 501	48 035 206	669 313	40 904 724	7 033 803	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	-	170 795	3 613 775	308 815	-	9 336 747	769 967	
Net	R0400	18 456 325	8 140 014	46 415 275	47 726 391	669 313	31 567 977	6 263 837	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	6 347 557	77 441	42 624	63 370	15 312	805 562	27 162	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	-	254	5 835	-	-	12 550	-	
Net	R0500	7 676 189	77 187	48 460	63 370	15 312	793 011	27 162	-
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	7 758 773	23 345 768					242 830 518
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-
Part des réassureurs	R0140	3 924 559	13 567 320					30 740 191
Net	R0200	3 834 214	9 778 448					212 090 327
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	7 749 927	22 947 488					242 336 296
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-
Part des réassureurs	R0240	3 924 559	13 567 320					30 752 487
Net	R0300	3 825 368	9 380 168					211 583 809
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	3 424 836	18 870 839					188 165 767
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-
Part des réassureurs	R0340	2 940 597	13 154 189					22 725 746
Net	R0400	484 239	5 716 650					165 440 021
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	27 309	379 079					7 387 921
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							-
Part des réassureurs	R0440	-	-					1 310 501
Net	R0500	27 309	379 079					8 698 421
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	1 082 990							1 082 990
Part des réassureurs	R1420	433 254							433 254
Net	R1500	649 736							649 736
Primes acquises									
Brut	R1510	1 084 248							1 084 248
Part des réassureurs	R1520	432 667							432 667
Net	R1600	651 582							651 582
Charge des sinistres									
Brut	R1610	52 032							52 032
Part des réassureurs	R1620	53 466							53 466
Net	R1700	- 1 434							- 1 434
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	- 32 917							- 32 917
Part des réassureurs	R1720	- 17 292							- 17 292
Net	R1800	- 15 625							- 15 625
Dépenses engagées	R1900								
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								

S.05.02.01 – Prime, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	242 830 518						242 830 518
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	30 740 191						30 740 191
Net	R0200	212 090 327						212 090 327
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	242 336 296						242 336 296
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	30 752 487						30 752 487
Net	R0300	211 583 809						211 583 809
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	188 165 767						188 165 767
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	22 725 746						22 725 746
Net	R0400	165 440 021						165 440 021
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	7 387 921						7 387 921
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	- 1 310 501						- 1 310 501
Net	R0500	8 698 421						8 698 421
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 082 990						1 082 990
Part des réassureurs	R1420	433 254						433 254
Net	R1500	649 736						649 736
Primes acquises								
Brut	R1510	1 084 248						1 084 248
Part des réassureurs	R1520	432 667						432 667
Net	R1600	651 582						651 582
Charge des sinistres								
Brut	R1610	52 032						52 032
Part des réassureurs	R1620	53 466						53 466
Net	R1700	- 1 434						- 1 434
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 32 917						- 32 917
Part des réassureurs	R1720	- 17 292						- 17 292
Net	R1800	- 15 625						- 15 625
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	348 844	-	993 936	-	4 118 762
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	-	2 594 218
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	348 844	-	993 936	-	6 712 980
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	3 103 326	17 655 329	-	101 906 834	13 653 609
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	28 300 065	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	3 103 326	17 655 329	-	73 606 769	13 653 609
Total meilleure estimation – brut		R0260	3 452 170	16 661 393	-	106 025 597	17 960 445
Total meilleure estimation – net		R0270	3 452 170	16 661 393	-	80 319 749	17 960 446
Marge de risque		R0280	759 726	2 043 889	-	4 135 759	1 464 154
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque		R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total		R0320	4 211 896	18 705 282	-	110 161 356	19 424 600
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	25 705 848	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340	4 211 896	18 705 282	-	84 455 508	19 424 600

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	5 381 748	37 306	-	626 612	639 209
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	892 641	-	2 259 743	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	7 399 834	929 947	-	2 886 355	639 209
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	58 230 023	18 612 014	-	3 926 937	1 357 293
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	23 806 123	3 117 815	-	2 179 206	1 541 913
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	34 423 900	15 494 199	-	1 747 731	184 620
Total meilleure estimation – brut		R0260	63 611 770	18 649 319	-	4 553 549	1 996 502
Total meilleure estimation – net		R0270	41 823 734	16 424 145	-	4 634 086	454 589
Marge de risque		R0280	4 182 146	1 047 726	-	179 999	340 914
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque		R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total		R0320	67 793 916	19 697 045	-	4 733 548	2 337 415
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	21 788 036	2 225 174	-	80 537	1 541 913
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340	46 005 880	17 471 871	-	4 814 085	795 502

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		R0060	-	-	-	14 644 077
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	7 764 688
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	-	22 408 765
Provisions pour sinistres						
Brut		R0160	-	-	-	218 685 909
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	58 945 123
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	-	159 740 786
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	-	233 329 985
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	-	182 149 551
Marge de risque		R0280	-	-	-	14 301 396
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	-	-	-	-
Meilleure estimation		R0300	-	-	-	-
Marge de risque		R0310	-	-	-	-
Provisions techniques – total						
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	-	247 631 381
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	51 180 434
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340	-	-	-	196 450 947

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription		2020										Année d'accident				
Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)																
181314021,9 82828881,12 22124115,17 10654968,62 7540482,15 7475038,81 9374302,13 2732186,67 8641431,25 2321131,27																
Année	R0100	Année de développement										10 et +	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)	
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090	C0110	C0130	C0150	C0170	C0190		C0170	C0190		
Pécédentes	R0100															
N-9	R0160	44 286 970	17 229 302	5 788 560	3 624 809	2 121 816	1 745 786	1 741 148	767 655	1 185 913	585 820					
N-8	R0170	47 802 379	19 710 617	5 724 736	3 758 442	2 137 439	1 640 016	690 570	682 373	356 070						
N-7	R0180	48 307 476	21 529 943	4 451 111	2 618 303	1 623 220	2 304 084	1 779 918	1 629 105							
N-6	R0190	58 095 905	26 282 713	6 843 713	3 834 318	2 810 234	1 918 202	2 961 567								
N-5	R0200	61 724 535	26 760 816	6 975 710	4 632 917	21 286 205	1 229 384									
N-4	R0210	57 242 429	22 112 694	5 317 484	2 596 273	2 329 572										
N-3	R0220	69 856 431	26 801 873	6 461 152	3 384 992											
N-2	R0230	83 258 250	33 884 080	8 518 148												
N-1	R0240	14 838 147	12 357 399													
N	R0250	90 012 436														
Total												147 209 174	1 357 918 744			

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)												Fin d'année (données actualisées)				
Année	R0100	Année de développement										10 et +	C0170		C0190	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0290	C0300		
Pécédentes	R0100															
N-9	R0160	26 441 721	24 011 609	21 106 887	17 267 047	15 662 573	10 539 783	9 159 026	8 375 798	6 339 083	5 067 810					
N-8	R0170	38 036 540	19 765 284	15 280 845	10 921 296	7 904 193	7 434 729	5 947 163	5 292 383	5 100 630						
N-7	R0180	38 779 576	14 996 419	12 059 234	10 513 291	10 728 487	7 098 820	4 754 783	2 915 087							
N-6	R0190	42 218 999	29 215 619	20 859 554	25 796 271	27 401 486	28 549 304	24 809 149								
N-5	R0200	55 313 747	35 801 848	35 162 437	31 884 648	9 254 180	7 153 635									
N-4	R0210	40 931 562	27 166 818	22 695 219	20 709 527	13 441 207										
N-3	R0220	47 264 800	28 288 799	21 323 367	15 638 904											
N-2	R0230	58 499 170	35 313 160	25 355 582												
N-1	R0240	54 402 153	39 825 175													
N	R0250	63 553 240														
Total												218 685 909	218 685 909			

S.22.01.21 – Impact de mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	261 248 117	-	-	8 560 869	-
Fonds propres de base	R0020	107 692 778	-	-	5 927 046	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	107 692 778	-	-	901 133	-
Capital de solvabilité requis	R0090	85 885 795	-	-	235 690	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	104 730 443	-	-	2 964 712	-
Minimum de capital requis	R0110	33 531 948	-	-	733 771	-

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	89 485 443	89 485 443	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	2 962 335	-	-	-	2 962 335
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	107 692 778	104 730 443	-	-	2 962 335
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	107 692 778	104 730 443	-	-	2 962 335
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	104 730 443	104 730 443	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	107 692 778	104 730 443	-	-	2 962 335
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	104 730 443	104 730 443	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	85 885 795	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	33 531 948	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,254	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,123	-	-	-	-

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	107 692 778	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	18 207 335	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	-
Réserve de réconciliation	R0760	89 485 443	-
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	- 982 597	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	- 982 597	-

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	26 293 521		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 766 339		
Risque de souscription en vie	R0030	510 044		
Risque de souscription en santé	R0040	16 645 456		
Risque de souscription en non-vie	R0050	61 904 329		
Diversification	R0060	- 30 547 353		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	78 572 336		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	7 313 459
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	85 885 795
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	85 885 795
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0410	85 885 795
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance
ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de
réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	R0010	C0010 33 301 599
---------------------------	--------------	----------------------------

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 452 170	27 524 834
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 661 393	21 041 533
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	80 319 749	27 885 950
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	17 960 446	63 946 364
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	419 239	777 423
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	41 823 734	48 054 225
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	16 424 145	9 247 336
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	4 634 086	3 834 214
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	454 589	9 778 448
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	R0200	C0040 230 349
--------------------------	--------------	-------------------------

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	10 969 002	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	33 531 948
Capital de solvabilité requis	R0310	85 885 795
Plafond du MCR	R0320	38 648 608
Plancher du MCR	R0330	21 471 449
MCR combiné	R0340	33 531 948
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	33 531 948

S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR _(NL,NL)		Résultat MCR _(NL,LL)	
		C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	33 301 599	-		

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,LL)
		C0070	C0080
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(LL)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	230 349

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(LL)
		C0070	C0080
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	10 969 002
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	33 531 948
Capital de solvabilité requis	R0310	85 885 795
Plafond du MCR	R0320	38 648 608
Plancher du MCR	R0330	21 471 449
MCR combiné	R0340	33 531 948
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	33 531 948

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	33 301 599	230 349
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	85 295 799	589 996
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	38 383 110	265 498
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	21 323 950	147 499
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	33 301 599	230 349
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000	-
Montant notionnel du MCR	R0560	33 301 599	230 349

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
3 452 170	27 524 834	-	-
16 661 393	21 041 533	-	-
-	-	-	-
80 319 749	27 885 950	-	-
17 960 446	63 946 364	-	-
419 239	777 423	-	-
41 823 734	48 054 225	-	-
16 424 145	9 247 336	-	-
-	-	-	-
4 634 086	3 834 214	-	-
454 589	9 778 448	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	10 969 002	-
-	-	-	-

